

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 24 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2015

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON

Avaient donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE à Anne GERIN
Marc DESCOURS à Dominique LAFFARGUE
Christophe GROS Jérôme GUSSY
Bernard JAY à Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

Étaient absents : Lætitia ZAPLANA

Secrétaire de séance : Abdelkader ATTAF ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose **Abdelkader ATTAF** comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 mai, 25 juin et 9 juillet 2015 : adoptés à l'unanimité

8272 - Budget supplémentaire 2015 - Budget principal de la commune

RAPPORT DE PRESENTATION

Budget Supplémentaire – budget principal

Dépenses de Fonctionnement			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Transition animations jeunesse	11 400	-4 000	7 400
Réajustement cotisation CISPD	4 000	-3 000	1 000
AMO marché entretien (erreur ligne)	5 200	-5 200	0
AMO marché entretien (bonne ligne)	0	8 320	8 320
fournitures piscine	2 000	-1 700	300
Audit service bâtiment	0	8 200	8 200
Contrat GEG – nbr d'intervention en baisse	72 000	-11 000	61 000
Plan de gestion patrimoine arboré + intervention jardin de recueil + taille haie Vorzaret et Arrosoir	93 000	24 690	117 690
Basculement des crédits PLU en investissement (FCTVA)	64 000	-63 500	500
Animation formation	0	7 440	7 440
Pharmacie	0	3 000	3 000
Adequation	24 230	70 000	94 230
Contentieux RH	5 000	7 000	12 000
Personnel contractuel	758 050	50 000	808 050
Réajustement des crédits du CCAS	482 388	-23 000	459 388
Réajustement subv. cinéma	70 000	11 000	81 000

Total des dépenses supplémentaires		78 250	
Virement à la section d'invest.	598 060	1 032 078	1 630 138

Recettes de Fonctionnement			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Recettes Piscine	30 000	3 500	33 500
Baisse des droits de mutation	300 000	-80 000	220 000
Compensation d'exonération (suite notification)	124 702	18 000	142 702
Pas de subv Médiation Piscine 2015	1 500	-1 500	0
Remboursement emploi d'avenir	63 200	30 000	93 200
Subv. CUI	0	10 000	10 000
Subv Document Unique	0	15 000	15 000
Location logement	385 050	-10 000	375 050
remboursement du personnel (absent + F Souchon)	100 000	50 000	150 000
Remboursement FIPH	0	25 000	25 000
Non réalisation grillage ESEP en régie	5 000	-5 000	0

Résultat N-1 restant à affecter		1 055 328	
---------------------------------	--	------------------	--

Reste à affecter de 2014

Total des recettes supplémentaires		1 110 328	
---	--	------------------	--

Budget Supplémentaire – budget principal

Dépenses d'Investissement			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Détail tableau annexe	9 973 941	-369 202	9 604 739

Hoirie 44k€
 Centre Social -27k€
 Les Balmes -67k€
 Bourg Vieux -101k€
 PLD PAVE -63k€
 Voirie -56k€
 Pignégy -111k€
 Piscine 120k€
 Mobilier urbain -39k€
 Rest. Scolaire -50k€
 Elem. Debelle 34k€
 Elem. Achard -34k€
 Elem. Stravinsky 56k€
 Etang volma 15k€

Report 2014		3 447 594	
-------------	--	------------------	--

TOTAL 3 078 392

Recettes d'Investissement			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Détail tableau annexe	7 554 685	-1 401 280	

Décalage cession Hoirie -1 355k€
 Baisse emprunt -136k€
 Taxe d'aménagement +101k€

Report 2014		1 028 338	
Résultat d'invest. Sans report		1 804 480	
Équilibre de la section d'investissement 2014		614 776	

Virement à la section d'investissement	598 060	1 032 078	1 630 138
--	----------------	------------------	------------------

TOTAL 3 078 392

Monsieur Olivier Goy, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2015 de la commune a été adopté le 26 mars 2015.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

Affectation du résultat 2014

Section de fonctionnement

Dépenses :	12 830 073,49 €
Recettes :	14 500 177,95 €
Reprise résultat 2013:	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement:	1 670 104,46 €

Section d'investissement :

Dépenses :	7 072 235,94 €
Recettes :	9 585 069,26 €
Reprise résultat 2013:	- 708 353,45 €
Soit un excédent de financement de :	1 804 479,87 €

Les Restes à Réaliser 2014 :

Dépenses :	3 447 594,00€
Recettes :	1 028 338,00 €

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 2 419 256,00 €.

En application de l'article R 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Ce besoin de financement de la section d'investissement 2014 est de – 614 776,13 €. Le solde de 1 055 328,33€ est affecté en section de fonctionnement dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Réajustement des prévisions budgétaires 2015

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 2014 II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 092 198,00	0,00	40 250,00	40 250,00	3 132 448,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 699 470,00	0,00	50 000,00	50 000,00	7 749 470,00
65	Autres charges de gestion courante	1 446 224,00	0,00	-23 000,00	-23 000,00	1 423 224,00
Total des dépenses de gestion courante		12 237 892,00	0,00	67 250,00	67 250,00	12 305 142,00
66	Charges financières	313 000,00	0,00	0,00	0,00	313 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 970,00	0,00	11 000,00	11 000,00	84 970,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 674 862,00	0,00	78 250,00	78 250,00	12 753 112,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	598 060,00	0,00	1 032 078,33	1 032 078,33	1 630 138,33
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	497 489,00	0,00	0,00	0,00	497 489,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 095 549,00	0,00	1 032 078,33	1 032 078,33	2 127 627,33
TOTAL		13 770 411,00	0,00	1 110 328,33	1 110 328,33	14 880 739,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 2014 II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	Atténuation de charges	163 200,00	0,00	11 800,00	11 800,00	175 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	823 665,00	0,00	3 500,00	3 500,00	827 165,00
73	Impôts et taxes	10 999 585,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	10 919 585,00
74	Dotations et participations	1 338 067,00	0,00	134 700,00	134 700,00	1 472 767,00
75	Autres produits de gestion courante	385 050,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	375 050,00
Total des recettes de gestion courante		13 709 567,00	0,00	60 000,00	60 000,00	13 769 567,00
77	Produits exceptionnels	16 844,00	0,00	0,00	0,00	16 844,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 726 411,00	0,00	60 000,00	60 000,00	13 786 411,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (5)</i>	44 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	39 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		44 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	39 000,00
TOTAL		13 770 411,00	0,00	55 000,00	55 000,00	13 825 411,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 055 328,33
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						14 880 739,33

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (I)	Restes à réaliser N-1 2014 II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	103 100,00	13 417,00	21 662,00	21 662,00	138 179,00
204	Subventions d'équipement versées	10 500,00	78 737,00	-13 037,00	-13 037,00	76 200,00
21	Immobilisations corporelles	765 927,00	1 375 808,00	57 000,00	57 000,00	2 198 735,00
23	Immobilisations en cours	1 777 805,00	1 967 796,00	-429 120,00	-429 120,00	3 316 481,00
Total des dépenses d'équipement		2 657 332,00	3 435 758,00	-363 495,00	-363 495,00	5 729 595,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 064,00	0,00	0,00	0,00	2 064,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 520 000,00	3 600,00	0,00	0,00	1 523 600,00
Total des dépenses financières		1 522 064,00	3 600,00	0,00	0,00	1 525 664,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	8 236,00	-707,00	-707,00	7 529,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 179 396,00	3 447 594,00	-364 202,00	-364 202,00	7 262 788,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	44 000,00		-5 000,00	-5 000,00	39 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 302 951,00		0,00	0,00	2 302 951,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 346 951,00		-5 000,00	-5 000,00	2 341 951,00
TOTAL		6 526 347,00	3 447 594,00	-369 202,00	-369 202,00	9 604 739,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (I)	Restes à réaliser N-1 2014 II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	Subventions d'investissement (hors 138)	286 060,00	70 102,00	-10 750,00	-10 750,00	345 412,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	136 327,00	950 000,00	-136 327,00	-136 327,00	950 000,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'équipement		722 387,00	1 020 102,00	-147 077,00	-147 077,00	1 595 412,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 050 000,00	0,00	100 796,67	100 796,67	1 150 796,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	614 776,13	614 776,13	614 776,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 355 060,00	0,00	-1 355 000,00	-1 355 000,00	60,00
Total des recettes financières		2 405 460,00	0,00	-639 427,20	-639 427,20	1 766 032,80
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	8 236,00	0,00	0,00	8 236,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 127 847,00	1 028 338,00	-786 504,20	-786 504,20	3 369 680,80
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	598 060,00		1 032 078,33	1 032 078,33	1 630 138,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	497 489,00		0,00	0,00	497 489,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 302 951,00				2 302 951,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 398 500,00		1 032 078,33	1 032 078,33	4 430 578,33
TOTAL		6 526 347,00	1 028 338,00	245 574,13	245 574,13	7 800 259,13
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						9 604 739,00

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions** d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Concernant l'investissement, **Luc REMOND** précise que l'excédent a été affecté au portage des terrains de l'Hoirie. Il explique qu'une fois l'aménageur choisi ces terrains pourront lui être cédés, mais que, techniquement, cela semble difficile de le faire avant le 31 décembre. Ces cessions se feront début 2016, ce qui signifiera un

excédent d'environ 1,4 M€, représentant un fond de roulement intéressant dans la situation actuelle, puisqu'il permettra de lancer une opération significative.

Il ajoute qu'il n'y aura aucun emprunt sur 2015, que globalement on désendette la commune à hauteur du capital remboursé (573 000€).

Intervention de L. Godard : « Le budget supplémentaire d'une commune permet de réajuster le budget à la réalité constatée en cours d'exercice. Il tient compte des recettes et dépenses avérées ou que l'on peut anticiper de manière beaucoup plus fine à quelques mois de la fin et de ce qui pourra intervenir d'ici la fin de l'exercice budgétaire de cette année.

Il n'y a aucune surprise dans cet ajustement en regard d'éventuels nouveaux projets issus d'avancée de dossiers. Il n'y en a pas.

Nous constatons beaucoup d'annulation de crédits sur les travaux d'accessibilité et le PLD PAVE. L'année 2015 sera dans la fourchette basse et la ville aurait pu faire bien plus.

Nous notons le report d'au moins un an de l'extension du restaurant scolaire Achard pourtant nécessaire et promise aux parents d'élèves. Vous annoncez vouloir la coupler avec l'extension de celui de Debelle, là aussi nécessaire, mais nous ne comprenons pas le lien entre ces deux bâtiments. Le bâtiment du restaurant scolaire Achard peut tout à fait être traité à part, dès cette année.

La ville a contracté un emprunt à court terme, cher, pour l'achat de terrains à l'Hoirie pour 1,4 M€ (à 20 % au dessus du prix du marché, rappelons le). L'idée était de revendre ces terrains à l'aménageur le plus vite possible. Le Budget Supplémentaire acte que ce ne sera pas pour cette année. Néanmoins, l'emprunt est remboursé en anticipation. C'est une bonne chose ! Mais, même si la santé financière de Voreppe permet d'immobiliser plus d'1,4 M€ pour plusieurs mois nous souhaitons que cette charge soit traitée au plus vite.

Enfin, ce budget supplémentaire aggrave certaines situations

Nous avons déjà dénoncé une baisse de 60 % des crédits des actions en direction de la jeunesse. Ce budget supplémentaire enlève encore 7 000 € de crédits, passant pour l'année de 50 000 € à 13 000€. Au final, pour 2015, le budget en direction de la jeunesse aura été divisé par 4 sans redéploiement. C'est très inquiétant.

Nous nous abstiendrons sur le vote de ce budget. »

Luc REMOND fait remarquer que, sur l'investissement, on trouve des crédits en moins mais d'autres en plus, notamment la piscine pour 120 000 €. Le crédit pour Jean Achard a été partiellement redéployé sur Debelle, car il y avait urgence en termes d'études au niveau de la restauration.

Il estime qu'aujourd'hui la crise est plus importante à Debelle qu'à Jean Achard, et il lui semble donc important d'avoir une évaluation technique en termes de solution sur les deux restaurant afin de prendre une décision la plus objective possible en fonction de l'urgence.

Des crédits ont également été ajoutés sur Stravinski, en grande partie pour la réfection de la cour de l'école qui doit avoir lieu à la Toussaint. Un rééquilibrage des crédits a donc été fait

Globalement il y a une diminution de 300 000€ des crédits. Pour la grande part cela provient des dépenses réelles sur les chantiers, qui représentent environ 80 voire 70% du prévisionnel.

Il rappelle la situation des collectivités au regard de la baisse des dotations de l'Etat, et les difficultés que cela implique. Cela nécessite une grande vigilance, et des choix de dépenses doivent être fait. Ces choix sont faits sur les dépenses de personnel, mais aussi sur d'autres dépenses, notamment les dépenses « générales », qui sont aujourd'hui proches de zéro afin de pouvoir préserver les crédits affectés sur les secteurs.

Il souhaitait faire cette mise au point, admettant qu'on puisse critiquer un budget. Il ajoute que cela se reproduira certainement l'année prochaine, puisque des choix devront être faits par rapport à ces baisses de recettes. Il estime néanmoins que c'est la mission de la majorité de faire ces choix, critiquables ou pas, mais qui doivent être fait pour éviter que la commune ne se retrouve dans une situation financière inextricable à court ou à long terme.

Enfin, il revient sur l'engagement électoral de ne pas augmenter les impôts, qui reste un paramètre important pour le budget.

8273 - Budget supplémentaire 2015 - budget annexe cinéma « Art et Plaisirs »

Rapport de présentation

Budget Supplémentaire – budget annexe Art et Plaisirs

Dépenses d'exploitation			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Baisse des dépenses :			
- Locations de films : -10k€	208 420	-13 000	195 420
- Taxes sur les films : -3k€			
TOTAL	208 420	-13 000	195 420

Recettes d'exploitation			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Baisse de l'activité : -4000 entrées	119 020	-24 000	95 020
Hausse subvention municipale	76 300	11 000	
TOTAL	195 320	-13 000	182 320

Délibération

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2015 du cinéma « Art et Plaisirs » a été adopté le 26 mars 2015.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

Affectation du résultat 2014

Section de fonctionnement

Dépenses : 199 199,50 €
 Recettes : 199 199,50 €
 Reprise résultat 2013: 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement: 0,00 €

Section d'investissement :

-Dépenses : 13 058,59 €
 -Recettes : 34 614,49 €
 Reprise résultat 2013: 170 523,69 €

Soit un excédent de financement de : 192 079,59 €

Réajustement des prévisions budgétaires 2015

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	116 055,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	103 055,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 130,00	0,00	0,00	0,00	72 130,00
65	Autres charges de gestion courante	1 835,00	0,00	0,00	0,00	1 835,00
Total des dépenses de gestion des services		190 020,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	177 020,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		190 020,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	177 020,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	18 400,00		0,00	0,00	18 400,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		18 400,00		0,00	0,00	18 400,00
TOTAL		208 420,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	195 420,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	119 020,00	0,00	-24 000,00	-24 000,00	95 020,00
74	Subventions d'exploitation	76 300,00	0,00	11 000,00	11 000,00	87 300,00
Total des recettes de gestion des services		195 320,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	182 320,00
Total des recettes réelles d'exploitation		195 320,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	182 320,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
TOTAL		208 420,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	195 420,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 600,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	192 079,59	192 079,59	192 079,59
Total des dépenses d'équipement		56 600,00	0,00	192 079,59	192 079,59	248 679,59
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		56 600,00	0,00	192 079,59	192 079,59	248 679,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
TOTAL		69 700,00	0,00	192 079,59	192 079,59	261 779,59

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'équipement		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
Total des recettes financières		1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
Total des recettes réelles d'investissement		51 300,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	18 400,00		0,00	0,00	18 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 400,00		0,00	0,00	18 400,00
TOTAL		69 700,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00
+						
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						192 079,59
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						261 779,59

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 septembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

Grégory STOCKHAUSEN-VALERY estime important de préciser que le chiffre de la baisse d'activité est à relativiser car, si on constate souvent à cette période une baisse de fréquentation et donc un budget supplémentaire, on a déjà pu voir les années précédentes une remontée du nombre d'entrées.

Il précise, comme il l'a déjà été dit et annoncé, qu'une réflexion est en cours concernant les travaux intérieurs du cinéma et un architecte élabore actuellement des propositions pour améliorer son confort.

Ce qui est différent selon lui dans ce mandat par rapport aux autres, c'est que la réflexion se fait à un niveau global, au niveau du centre bourg et de sa revitalisation. Le cinéma sera un point d'ancrage pour cette revitalisation, ainsi que la Place Armand Pugnot. Un groupe de travail ainsi qu'un architecte, des commerçants et le personnel communal en charge du cinéma mais aussi de l'école de musique réfléchissent à cette revitalisation. Cela qui permet aujourd'hui de devancer les problèmes qui auraient pu être vus depuis quelque temps, comme le cinéma Vence scène qui entraîne une perte de spectateurs.

De plus, une alternante va, durant une mission de 6 mois, être en lien avec les entreprises et l'ensemble des partenaires pour renforcer la place du cinéma dans Voreppe, dans le Pays voironnais et les communes voisines.

Les chiffres de ce budget sont donc à relativiser et d'autres, plus positifs, devraient être présentés dans les mois à venir.

Laurent GODARD, en premier lieu, se dit content d'apprendre l'arrivée d'une alternante pour ce travail, ce dont ils n'étaient pas informés. Il trouve dommage que toutes ces réflexions globales menées, ne nous leurrions pas, par toutes les municipalités précédentes, n'aient pas été partagées en commission ou lors de la Régie du cinéma, qui existe encore même si elle n'est plus réunie depuis plus d'un an.

Il en vient ensuite à ce qu'il souhaitait dire sur ce budget supplémentaire : « Comme toutes les années, ce BS ajuste la prévision d'équilibre suite à la tendance des entrées. Ça représente -11 000 €.

Notons que c'est un classique et tous les ans les fins d'années du cinéma permettent pratiquement de rattraper ce déficit supplémentaire anticipé. Notons aussi que le passage au numérique entraîne une économie substantielle de fonctionnement (mais qui ne suffit pas à compenser cette subvention d'équilibre, et notamment la subvention principale)

Mais, cette année c'est la première fois que les entrées du cinéma ne suivent pas la tendance nationale et nous pouvons être très inquiets

Nous vous avons demandé à plusieurs reprises depuis un an et demi d'être actifs et moteurs sur ce sujet et de tout faire pour que le cinéma augmente sa fréquentation. Il y a des opérations à mener pour attirer de nouveaux publics. Ce soir vous nous annoncez que vous le faites mais en commission vous aviez aussi évoqué le fait d'attendre de faire les travaux avant de lancer quoi que ce soit en terme de promotion.

Les travaux programmés ne vont pas assez vite et ne donneront pas leur pleine mesure avant 2018.

Il ne faut pas traîner et agir dès maintenant pour pouvoir conserver notre cinéma »

Grégory STOCKHAUSEN VALERY est bien conscient qu'effectivement « seuls les imbéciles ne changent pas d'avis ». Et - même si ce n'est pas ce qu'avait proposé l'opposition - il a été décidé de faire conjointement la promotion du cinéma et les réflexions sur les travaux.

C'est un choix qui incombe à la majorité et qu'elle assume. Ils auraient aimé que ce soit décidé et fait avant, cela n'a pas été le cas. Pourtant il estime que l'opposition a également eu la possibilité d'acheter le cinéma et de réaliser des travaux avant et donc qu'ils peuvent aujourd'hui dire ce qu'ils souhaitent sur le cinéma et répéter que ce n'est pas fait, il n'empêche que c'est en train d'être fait et c'est la majorité qui le fait.

Luc REMOND précise que la Ville est propriétaire du cinéma depuis le 1^{er} janvier 2015.

Laurent GODARD revient sur le problème du bail emphytéotique sur lequel ils n'avaient pas de prise, et remercie le Maire de rappeler que l'achat date du début de l'année.

Luc REMOND pense que les deux parties étaient d'accord pour cette vente à ce prix (c'est en tout cas ce qu'il a entendu de l'AEP) et estime donc qu'il aurait été possible que cet achat soit réalisé plus tôt. Il n'y a eu aucune nouvelle négociation sur la valeur de la cession depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Grégory STOCKHAUSEN VALERY prend date devant le public et l'opposition indiquant qu'il présentera le dossier au prochain Conseil municipal, avec les différents échanges entre la Ville et l'AEP afin de vérifier la capacité ou non à faire cette acquisition.

**8274 - Budget supplémentaire 2015 - Budget annexe réseau de chaleur
« Voreppe Chaleur Bois »**

Rapport de présentation

Budget Supplémentaire – Bud. annexe Voreppe Chaleur Bois

Dépenses d'exploitation			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Mise en conformité chaufferie Bourg-vieux	391 850	54 000	445 850
TOTAL	391 850	54 000	445 850

Recettes d'exploitation			
Objet	Prévision	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Recette Pluralis		54 000	
Retard mise en service réseau		-74 085	
TOTAL	559 180	-20 085	539 095

Budget Supplémentaire – Bud. annexe Voreppe Chaleur Bois

Dépenses d'investissement				
Objet	Prévision	RAR	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Réserve d'investissement				21 100
Conformité chaufferie bourg-vieux			24 000	
TOTAL	1 086 300	1 796 343	45 100	2 927 743

Recettes d'investissement				
Objet	Prévision	RAR	Variation BS	Crédits ouverts 2015
Baisse estimation du besoin d'emprunt (réévalué à 400 k€)	548 200		-159 105	389 095
Autres (subvention et remboursement CD38)	538 100			
TOTAL	1 086 300	1 390 509	-159 105	2 317 704

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2015 du réseau de chaleur « Voreppe Chaleur Bois » a été adopté le 26 mars 2015.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

Affectation du résultat 2014

Section de fonctionnement

Dépenses : 80 576,51 €

Recettes : 154 662,00 €

Reprise résultat 2013: 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement de: 74 085,49 €

Section d'investissement :

-Dépenses : 2 739 281,84 €

-Recettes : 3 349 320,20 €

Reprise résultat 2013: 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 610 038,38 €

Les Restes à Réaliser 2014 :

- Dépenses : 1 796 342,78 €

- Recettes : 1 390 509,30 €

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 405 833,48 €.

Réajustement des prévisions budgétaires 2015

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	391 850,00	0,00	54 000,00	54 000,00	445 850,00
Total des dépenses de gestion des services		391 850,00	0,00	54 000,00	54 000,00	445 850,00
66	Charges financières	118 230,00	0,00	0,00	0,00	118 230,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		510 080,00	0,00	54 000,00	54 000,00	564 080,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (6)</i>	45 100,00		0,00	0,00	45 100,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		49 100,00		0,00	0,00	49 100,00
TOTAL		559 180,00	0,00	54 000,00	54 000,00	613 180,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	559 180,00	0,00	-20 085,49	-20 085,49	539 094,51
Total des recettes de gestion des services		559 180,00	0,00	-20 085,49	-20 085,49	539 094,51
Total des recettes réelles d'exploitation		559 180,00	0,00	-20 085,49	-20 085,49	539 094,51
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section. (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		559 180,00	0,00	-20 085,49	-20 085,49	539 094,51
					+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						74 085,49
					=	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						613 180,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	400 000,00	1 296 679,00	0,00	0,00	1 696 679,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	548 200,00	0,00	-159 104,88	-159 104,88	389 095,12
23	Immobilisations en cours	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
Total des recettes d'équipement		1 037 200,00	1 296 679,00	-159 104,88	-159 104,88	2 174 774,12
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	93 830,30	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 037 200,00	1 390 509,30	-159 104,88	-159 104,88	2 268 604,42
021	<i>Virement de la section d'exploitation (4)</i>	45 100,00		0,00	0,00	45 100,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	4 000,00		0,00	0,00	4 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		49 100,00		0,00	0,00	49 100,00
TOTAL		1 086 300,00	1 390 509,30	-159 104,88	-159 104,88	2 317 704,42
+						
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						610 038,36
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 927 742,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
21	Immobilisations corporelles	0,00	83 600,00	0,00	0,00	83 600,00
23	Immobilisations en cours	1 037 200,00	1 712 742,78	45 100,00	45 100,00	2 795 042,78
Total des dépenses d'équipement		1 037 200,00	1 796 342,78	45 100,00	45 100,00	2 878 642,78
16	Emprunts et dettes assimilées	49 100,00	0,00	0,00	0,00	49 100,00
Total des dépenses financières		49 100,00	0,00	0,00	0,00	49 100,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 086 300,00	1 796 342,78	45 100,00	45 100,00	2 927 742,78
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 086 300,00	1 796 342,78	45 100,00	45 100,00	2 927 742,78

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté.

8275 -Finances - choix du coefficient municipal pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.)

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que la commune doit délibérer pour déterminer le coefficient de la TCFE.

Actuellement, la taxe se calcule de la façon suivante: coefficient de la commune X 0.25€ X consommation en MWh. Le coefficient municipal, qui est pour Voreppe de 8,28, pouvait être réévalué chaque année afin de tenir compte de l'inflation. Dans les faits, il n'a pas été revu à Voreppe depuis 2012.

À la suite d'un changement réglementaire, ce n'est plus le coefficient qui sera revu annuellement pour tenir compte de l'inflation, mais le tarif de 0,25€. Afin de simplifier les choses, l'Etat demande donc aux collectivités de délibérer pour fixer leurs coefficients dans une liste de 6 nombres: 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 septembre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer le coefficient municipal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité à 8.

Olivier GOY précise que cela correspond à une baisse de 3,338 % et à l'engagement pris durant la campagne de ne pas augmenter les impôts quels qu'ils soient.

Il répond à une interpellation hors micro disant qu'effectivement dans un an le coefficient va peut-être évoluer,... mais qu'aujourd'hui il s'agit bien d'un choix municipal de passer de 8,28 à 8.

Luc REMOND ajoute que c'est effectivement peu de choses puisque qu'entre 8,28 et 8,5 cela représentait +4000 € et que passer des 8,28 à 8 représente - 6000 ou 7000€ de recettes. Cependant, au delà de la somme, il s'agit de ne pas augmenter la pression fiscale, ce qui correspond à engagement fort pour la municipalité.

Sur le fond, cette taxe est bien une forme d'impôt prélevée par les communes et le Département qui représente une majoration du prix de l'électricité qui pèse sur le consommateur, et qui n'existe ni sur le gaz ni sur les autres énergies.

Il rappelle également que la TVA s'applique sur cette taxe venant encore majorer le tarif.

Cette décision est donc symbolique mais importante selon lui.

Jean DUCHAMP rappelle que l'opposition est d'accord sur cette baisse, et que le taux de 8,28 n'avait pas évolué depuis longtemps. Il ajoute qu'on est maintenant dans une situation où ce taux risque d'évoluer, puisque, comme pour les impôts c'est une question de bases. Il peut donc y avoir une augmentation qui le ramènera rapidement à 8,28.

Il explique qu'on a décidé de descendre ce taux à 8 alors qu'on aurait aussi pu choisir 4 ou 2, et constate qu'actuellement il n'est pas si simple de décider de diminuer les recettes.

Il se souvient, lors du choix du coefficient à 8,28, qu'ils avaient eu quelques remarques désagréables de l'opposition de l'époque, sachant que le besoin de ressources était déjà présent. Or ce coefficient n'a pas évolué depuis.

Luc REMOND confirme que, durant la campagne électorale, il leur a été reproché ce taux de 8,28, et qu'il lui semblait donc d'autant moins objectif de décider de l'augmenter aujourd'hui.

8276 - Finances - Garantie d'emprunt S.D.H. - Opération « le Lorzier »

Rapport de présentation

Garantie d'emprunt SDH - Opération « Le Lorzier »

- ◆ **Objet de l'opération**
 - ◆ 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS + 6 PLAI) + 2 locaux d'activités
 - ◆ 2 logements accessibles loués à l'APF (participation financière)
 - ◆ 6 T2 + 7 T3 + 7 T4
 - ◆ Subventions (CAPV, CD38, Amallia, APF,...) 440K€
Fonds propres 300k€

Garantie d'emprunt SDH -Opération « Le Lorzier »

- ◆ **Caractéristiques des prêts : 2 289k€ à hauteur de 50 %**

Caractéristiques financières

	PLUS	PLUS Foncier		PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	1 431 617,00 €	314 312,00 €	Montant du prêt	437 153,00 €	105 966,00 €
Durée	40 ans	50 ans	Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	Sans	Sans	Durée de préfinancement	Sans	Sans
Durée amortissement 1	3 ans	3 ans	Durée amortissement 1	3 ans	3 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe	Index	Taux fixe	Taux fixe
Taux d'intérêt	1,79%	1,81%	Taux d'intérêt	0,95%	0,96%
Durée amortissement 2	37 ans	47 ans	Durée amortissement 2	37 ans	47 ans
Index	Livret A	Livret A	Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt	LA +0,60%	LA +0,60%	Taux d'intérêt	LA -0,20%	LA -0,20%
Modalité de révision	DL	DL	Modalité de révision	DL	DL
Garantie Commune de Voreppe 50%	715 808,50 €	157 156,00 €	Garantie Commune de Voreppe 50%	218 576,50 €	52 983,00 €
Garantie CA Pays Voironnais 50%	715 808,50 €	157 156,00 €	Garantie CA Pays Voironnais 50%	218 576,50 €	52 983,00 €

Vu le contrat de prêt n°37055 ci-annexé signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) sollicite la commune pour garanti à hauteur de 50% pour le remboursement un prêt d'un montant total de 2 289 048€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37055, constitué de 4 lignes du prêt.

- un PLUS foncier de 314 312€,
- un PLUS de 1 431 617€,
- un PLAI foncier de 105 966€,
- un PLAI de 437 153€.

La garantie de la collectivité et accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute le durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 septembre 2015, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'accorder une garantie d'emprunt à la SDH pour l'opération le Lorzier selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Luc REMOND fait remarquer une nouvelle fois qu'il ne lui semble pas très opportun que la Caisse des dépôts et consignation fasse garantir les prêts par les collectivités

8277 - Ressources humaines - Mise en place de l'indemnité de départ volontaire

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget au chapitre 012

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 septembre 2015

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'attribution de l'indemnité, et au Maire de décider du montant individuel versé à l'agent,

Il est proposé à l'assemblée :

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

Article 1^{er} : les bénéficiaires :

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, et qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret susvisé du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de départ volontaire, qui ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission, est déterminée par le Maire, en fonction des critères suivants :

- Ancienneté de l'agent
- Niveau de responsabilité
- Qualifications professionnelles
- Grade détenu

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature, et est versée en une seule fois, dès lors que la démission est devenue effective.

Article 3 : procédure d'attribution de l'indemnité

Pour bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, l'agent et le maire devront dans un premier temps se rapprocher, afin d'envisager ensemble si les conditions d'application du dispositif prévu par les dispositions du décret du 18 décembre 2009 peuvent être mises en application d'un commun accord.

Dans l'hypothèse où, d'une part, l'agent remplira les conditions d'attribution de l'indemnité, définies par le décret du 18 décembre 2009 et par la présente délibération, et où, d'autre part, le Maire sera d'accord pour attribuer à l'agent ladite indemnité, les parties devront se rapprocher pour déterminer le montant de l'indemnité, fixée sur proposition du Maire.

Une fois un accord trouvé, l'agent devra présenter sa démission, dans les conditions prévues à l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 pour les titulaires et à l'article 39 du décret du 15 février 1988 pour les non titulaires, et le Maire devra, par un même arrêté, accepter la démission de l'agent et lui attribuer l'indemnité de départ volontaire déterminée dans les conditions définies supra.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Article 4 : entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la mise en place de l'indemnité de départ volontaire selon les conditions précisées ci-dessus.

***Olivier GOY** précise que cette procédure correspond à la rupture conventionnelle dans le privé.*

***Luc REMOND** rappelle qu'il s'agit d'une délibération cadre qui est nécessaire dans la fonction publique, et qu'il appartiendra ensuite au Maire de fixer les conditions particulières de chaque départ.*

Cette délibération et ses modalités ont été élaborées avec le Centre de Gestion et, étant dans le cadre du statut, il n'existe que très peu de capacités à faire plus ou différemment que ce statut ne le prévoit.

***Laurent GODARD** demande si un récapitulatif global sera présenté régulièrement en comité paritaire ou en commission.*

***Luc REMOND** pense que cela peut peut-être figurer dans le bilan social, mais la décision étant individuelle et nominative, elle ne relève pas du Comité technique.*

Cela peut ressortir au niveau statistique dans le bilan social, avec le nombre de personnes concernées et le budget afférent.

***Laurent GODARD** demande si un bilan social est prévu cette année.*

***Luc REMOND** lui répond que ce sera l'année prochaine.*

8278 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 25 juin 2015,

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Monsieur Olivier Goy propose la fermeture des postes suivants après la nomination des agents concernés :

Pour les agents titulaires :

- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 9 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

***Luc REMOND** précise que, bien qu'il n'existe pas d'obligation de le faire, ces modifications ont été présentées au Comité Technique du 22/9 afin de l'informer du nombre de personnes concernées par l'avancement et des critères mis en place. En effet il y avait une délibération prise sur un quota maximum de 50 % d'avancement, or, de par ces critères, avec cette délibération le quota est d'environ 30 %.*

8279 -Avenant N° 1 à la convention entre la commune et le C.C.A.S

Madame Nadine BENVENUTO, Adjointe aux affaires sociales, expose au Conseil municipal qu'une convention régissant les modalités de coopération entre la commune de Voreppe et le C.C.A.S a été signée le 6 décembre 2013. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, du personnel communal est affecté au C.C.A.S pour lui permettre de conduire une partie de ses missions. La mise à disposition de ce personnel doit être refacturée à l'Établissement public.

Afin de permettre cette facturation, il convient de signer un avenant à ladite convention.

Après avis favorable de la commission Ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

8280 - Foncier – Acquisition parcelle BI 204 – Rue de Nardan

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Nardan, la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BI 204, propriété de l'indivision Pailhes, pour une superficie totale de 105 m².

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leur accord pour une cession du tènement au prix de 65.000 €.

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Cette acquisition a fait l'objet d'une estimation de France Domaines en date du 22 août 2014.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 septembre 2015,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**:

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelles BI 204 d'une superficie de 105 m² au prix de 65.000 €,
- D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Anne GÉRIN précise que cette maison est située à l'angle de la rue des Tissages et de la rue de Nardan et qu'elle est fortement avancée sur la chaussée. Cette acquisition permettra d'engager une réflexion pour plus de visibilité sur ce secteur, les travaux seront quant à eux effectués avec toute la diligence et le respect dus au voisinage.

Luc REMOND précise que le prix d'acquisition correspond à l'avis des domaines.

8281 - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la Commune

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées portait obligation pour les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) et les installations publiques de les rendre accessibles à toutes formes de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Les pouvoirs publics ont pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir. En effet, la mise en application de certaines règles d'accessibilité était lourde, onéreuse, parfois inadaptée et ne tenait pas compte suffisamment de l'existant.

Aussi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application créent un nouveau dispositif, avec de nouveaux délais : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

Ce dispositif permet à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans et de poursuivre en toute sécurité juridique les travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, à condition que les exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

En parallèle, des évolutions normatives ont été mises en place afin de simplifier les règles d'accessibilité.

Le dispositif prévoit des points de contrôles réguliers, une validation à son terme et des pénalités en cas de non-réalisation ou de retard dans les travaux.

L'importance du patrimoine de la Ville, avec plus de cinquante établissements encore concernés, nous a conduit à l'établissement d'une programmation de travaux sur 9 ans qui permettra de lisser dans le temps :

- les investissements nécessaires estimés aujourd'hui à 2,7 M€,
- le temps de concertation et de définition des priorités avec les commissions compétentes
- la mise en cohérence de cette programmation avec la démarche en cours de stratégie et de rationalisation du patrimoine bâti de la Commune.

Il convient donc de déposer auprès de la Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les bâtiments communaux, et ce avant le 27 septembre 2015 en vue de son instruction par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) avant d'être validé par le Préfet.

L'Ad'AP a été présenté à la Commission Animation, Vie Locale et Éducation, Petite Enfance du 8 septembre 2015 et à la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 14 septembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP auprès de la Préfecture et à signer les différents documents et formulaires y afférent.

Jean-Claude CANOSSINI précise que les travaux de l'élémentaire Stendhal ont été réalisés en 2015, ainsi qu'une rampe pour handicapés à l'école Debelle et d'autres petits travaux d'accessibilité, sachant que des travaux complémentaires restent à faire dans cette école.

Les travaux de la piscine sont aujourd'hui en cours et les travaux d'accessibilité seront pris en compte dans le cadre de l'achèvement des travaux.

Luc REMOND remercie Jean-Claude Canossini et les services pour le travail important de recensement et de chiffrage réalisé pour l'ensemble des bâtiments. En effet, tous

les bâtiments ont été évalués, y compris ceux qui sont inoccupés aujourd'hui mais qui sont susceptibles de faire l'objet d'une réhabilitation complète ultérieurement. Il fait remarquer que Voreppe fait partie des quelques communes à être dans le délai réglementaire pour la Ad'AP.

S'agissant d'un budget conséquent, il ajoute que la commune sollicitera activement l'enveloppe du contrat territorial du Conseil départemental afin de l'aider dans ces travaux. Mais sachant que Voreppe ne sera certainement pas seule, les discussions risquent d'être parfois difficiles.

Jean DUCHAMP rappelle que l'accessibilité doit être mise en œuvre depuis 1975, ce qui représente 40 ans en 2015. Cependant personne ne s'y étant intéressé à cette époque, personne n'a pu aboutir en 2015, ce qui implique ce report aujourd'hui.

Il rappelle également que cela ne concerne pas uniquement l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais pour l'ensemble des handicaps.

Il ajoute être d'accord avec cette démarche et tout ce qui est proposé, d'autant plus que cela correspond bien aux enjeux que la précédente municipalité avait identifiés, puisque plusieurs études avaient été réalisées il y a bien longtemps, dont les conclusions figurent ici.

Donc si on arrive aujourd'hui à être dans les temps, c'est aussi parce cela avait été bien anticipé.

Luc REMOND répond que les parasitages qui sont intervenus viennent effectivement des normes qui ont évolué. Des bâtiments ayant été mis aux normes d'une époque doivent aujourd'hui être repris car ces normes ont évolué.

Jean DUCHAMP précise que cela ne concerne en général pas de gros points, mais implique effectivement que l'on doit retravailler dessus.

Monique DEVEAUX remercie pour le travail accompli sur le groupe scolaire Debelle, dont elle est la référente. Il était question de la rampe il y a de nombreuses années, et effectivement les travaux arrivent à terme récemment, et c'est quelque chose de très important pour ce groupe scolaire.

En effet, elle explique qu'il s'agit d'un groupe important en terme d'effectif, qui se retrouvaient chaque année avec des enfants en difficulté pour monter les marches qui mènent aux salles de classe.

Elle ajoute que, depuis son arrivée, la municipalité a attaché une grande importance à l'accessibilité des écoles de la commune, et en particulier sur ce groupe.

Echanges hors micro

Jean-Claude CANOSSINI explique qu'au regard de l'évolution des normes, certains bâtiments pour lesquels on pensait qu'il n'y aurait pas de problème doivent être repris, et que de nouveaux budgets doivent être affectés à cette fin.

Il est vrai que ces sommes sont peu importantes pour certains bâtiments, mais qu'on arrive tout de même à un total de 2,7M€ pour 50 bâtiments, ce qui signifie une inscription budgétaire annuelle de 250 000 €, si ce n'est plus.

Il revient sur la remarque de Jean Duchamp et confirme qu'on parle depuis 40 ans de la mise en accessibilité et qu'il a fallu que ce soit la loi qui « oblige à ». Malgré tout il note qu'on peut aussi se demander pourquoi les communes n'ont pas, durant ce temps, engagé des budgets pour ne pas en arriver là.

Luc REMOND fait remarquer que l'Etat n'a pas été non plus toujours exemplaire à ce niveau.

Sandrine MIOTTO souhaite préciser, et elle l'a déjà fait remarquer en commission, que si la municipalité a réussi à avancer aussi rapidement, c'est parce que la

précédente avait fait tout le diagnostic chiffré de tous les bâtiments durant son mandat, et que ce diagnostic a été utilisé , ce qui a fait gagner du temps.

Luc REMOND acquiesce.

8282 - Énergie – groupement de commande CAPV – achat d'électricité

M. Jean Claude Canossini, Conseiller municipal délégué aux travaux et à la présidence de la commission d'appel d'offres rappelle au Conseil municipal, qu'afin de répondre à l'obligation de passer en offre de marché les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVa, la Communauté du Pays voironnais a mis en place un groupement intercommunal d'achat d'électricité.

La commune de Voreppe a décidé d'intégrer ce groupement par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015.

Ce groupement est constitué de 18 membres et concerne 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1.122.153 € en 2014.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 5 juin dernier sous la forme d'un accord-cadre, avec marché subséquent, d'une durée de 3 ans (2016-2018). Le marché est composé d'une offre de base ainsi que de deux variantes. L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché tandis que la première variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (*Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*). La seconde variante est composée d'un prix ferme intégrant 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Seuls deux candidats (GEG et EDF) ont répondu à l'appel d'offre. La Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre a désigné EDF comme attributaire.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer le marché subséquent avec l'entreprise titulaire retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais.

***Jean-Claude CANOSSINI** précise que 6 % d'économie sont escomptés avec ce marché sur son montant global (1 122 153 M€), ce qui ne correspondra pas peut-être pas au montant d'économie pour chaque commune, lequel pourra être inférieur ou supérieur.*

8283 - Environnement – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Avis sur la demande d'autorisation – Société ABAG SAS – Fontanil-Cornillon

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint chargé de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'intercommunalité informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 12 août 2015, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 14 septembre au 16 octobre 2015 sur la demande d'autorisation présentée par la société ABAG SAS de mise à jour de la situation administrative de l'abattoir, de l'atelier de découpe et des autres installations classées exploitées au Fontanil-Cornillon (siège de l'enquête publique).

La commune de Voreppe étant incluse dans le rayon d'affichage fixé à 3 kilomètres, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête.

La société ABAG, créée en 1996, est une société d'exploitation de l'abattoir, propriété du Syndicat Mixte Alpes Abattage. Cet abattoir de bovins, d'ovins, de caprins, d'autruches et de porcs existe depuis 1970 et bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 24 juillet 1987. En 2004, une salle de découpe de viande a été créée.

L'arrêté qui autorise l'abattoir à fonctionner au titre de la réglementation ICPE n'est plus représentatif des activités actuelles du site, notamment du fait de l'augmentation des tonnages entrants :

En 2013, on relevait une production de 2716 tonnes (environ 52,3 tonnes par semaine)

Aujourd'hui, le tonnage prévisionnel annuel est estimé à environ 3700 tonnes, toutes espèces de viande confondues.

Ces évolutions nécessitent un redimensionnement des chambres froides, des ateliers de découpe et des travaux de mise en conformité relatifs aux traitements des eaux, aux installations de fluides et énergie, de réaménagement et modernisation du site.

Ce dossier vise à régulariser la situation administrative de l'abattoir, de l'atelier de découpe et des autres installations classées qui fonctionnent sur le site.

L'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter du 21 mai 2015 conclue, en application de l'art R,122-9 du code de l'environnement que « s'agissant d'un établissement d'abattoir existant sollicitant une autorisation pour régularisation et malgré certaines approximations, l'Autorité Environnementale considère que globalement les principaux impacts sont identifiés et que le pétitionnaire a cherché à les réduire.

Toutefois, en ce qui concerne la gestion des rejets aqueux, il est indispensable que le pétitionnaire clarifie les imprécisions, afin de permettre une bonne appréhension du contexte par le public et qu'il précise les dispositions qu'il compte prendre pour respecter les termes de la convention de rejet avec le gestionnaire de la station d'épuration. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 mai 2015

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité Durable du 14 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de formuler un avis favorable, sous réserve de la prescription émise par l'autorité environnementale concernant les rejets aqueux.

Anne GÉRIN souhaite relever l'importance que revêt cet abattoir, à la fois pour le bassin grenoblois mais aussi au delà. Dans une période où l'on essaie de privilégier les circuits courts, pour la filière agricole qui est très malmenée, il lui semble important que les collectivités comme la CAPV et la METRO s'engagent dans cet abattoir, et la démarche de le redynamiser concourt à donner une dynamique plus importante aux filières dites courtes de l'agriculture.

Laurent GODARD partage cette analyse concernant les circuits courts (mais précise que cela n'empêche pas la démarche de contrôle des rejets et autres) et ce d'autant plus que les abattoirs accueillent la légumerie, qui avait brûlé, ce qui a été salvateur. Il demande d'ailleurs, concernant les circuits courts, ce qu'il en est au niveau du Pays voironnais de cette légumerie.

Luc REMOND répond qu'elle va être reconstruite et remise en route sur Centr'alp.

Laurent GODARD est informé de cela mais demande à quelle échéance, car cela n'a pratiquement pas été évoqué au niveau du Pays voironnais.

Luc REMOND répond que cela demande un certain temps : les expertises d'assurance doivent être réalisées, un nouveau permis de construire déposé. L'objectif reste que cela redémarre le plus vite possible au sein de Centr'alp.

Anne GERIN, pour rester dans la filière agricole, ajoute que le Pays voironnais est propriétaire de terrains dans la plaine. Certains sont en cours de contentieux, mais un certain nombre sont disponibles, et un processus d'appel à projets va être lancé par la CAPV pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur ce secteur. Une réunion s'est tenue sur ce sujet il y a une quinzaine de jours, et elle tient à informer le conseil municipal et le public qu'une réunion de présentation par le Pays voironnais va être organisée le 26 octobre pour informer des possibilités d'installation sur ces terrains.

Cette réunion concerne les terrains du pays voironnais mais également les propriétaires agricoles du secteur pour leur permettre d'intégrer cette démarche.

8284 - Bâtiment – diagnostic – Eglises romane et Saint Didier – demandes de subvention

La Commune engage la réalisation d'un diagnostic pour l'église romane ainsi que pour l'église Saint Didier afin de définir un programme d'intervention d'entretien et de sécurisation de ces édifices.

Il est rappelé que l'église romane est un bâtiment classé, tandis que l'église Saint Didier est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Suite à une visite des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône Alpes et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère sur ces deux édifices, un point sur leur état sanitaire a été effectué. Une opération de restauration est identifiée, qui dépasse le cadre d'un strict entretien, et nécessite l'établissement d'un diagnostic par un architecte compétent.

Monsieur Jean-Claude Canossini, conseiller municipal délégué aux travaux, rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré lors de sa séance du 24 février 2014 afin de solliciter des subventions pour cette action.

Aujourd'hui, la réflexion se poursuit sur ce projet, un groupe de travail extra-municipal a été constitué, le cahier des charges d'étude de diagnostic par un architecte du patrimoine a été affiné et le montant de l'étude réactualisé à une somme de 12 500 € HT.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 14 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à solliciter les subventions possibles, et notamment auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Isère

Anne GERIN précise, sachant que de nombreuses études ont déjà été réalisées sur ces bâtiments, que celle-ci est faite en collaboration avec un architecte du patrimoine qui a repris point par point toutes les failles depuis trois mois. Ce dernier travaille

également avec les membres de la paroisse pour tout ce qui est à l'intérieur. Cela permettra à la commune de cibler les points « cruciaux » sur lesquels une intervention serait nécessaire dans un délai relativement bref.

Elle ajoute qu'il faut être clair quant à la façon de procéder et aujourd'hui, on sait qu'il faudra travailler sur une forme de mécénat et donc aller chercher dans une deuxième phase ce mécénat pour trouver des soutiens en dehors des fonds publics qui pourront être sollicités.

Luc REMOND ajoute qu'effectivement des études et estimations ont déjà été réalisées par le passé et qu'on sait déjà que les budgets à consacrer vont être significatifs. Pour ce qui concerne l'église romane, qui est classée, il existe des règles qui permettront le subventionnement par l'Etat et le Conseil départemental de manière relativement importante, par contre pour l'église paroissiale ce sera beaucoup plus compliqué d'obtenir des financements de même hauteur de la part de ces financeurs. Il faudra donc étaler ces travaux dans le temps, et il confirme qu'il est intéressant de pouvoir trouver du mécénat.

Grégory STOCHKAUSEN-VALÉRY, président du comité de pilotage, tient à faire remarquer que l'étude estimée à 12 500€ avait été votée en février 2014 par la précédente équipe municipale.

Il a été ensuite décidé d'associer largement ceux qui pratiquent, aussi bien dans le côté culturel que cultuel, ce qui a permis, en un an de réunions, de travailler sur le mécénat. Concernant les budgets il estime qu'il faut s'attendre encore à quelques « surprises », mais qu'il est important de parvenir à établir un planning de travaux, de recenser ce qui est dans ou en dehors du cadre de subventionnement et de rechercher des mécènes, sachant qu'on se trouve dans une notion de culte et qu'il s'agit donc d'une question délicate.

Luc REMOND fait remarquer que l'obligation du « clos et du couvert » s'applique malgré eux, en termes d'établissements antérieurs à 1905.

Jean DUCHAMP fait remarquer que, comme l'accessibilité, c'est une question qui dure depuis 30 ans au moins. Il se dit satisfait si cela peut avancer mais craint que ce soit compliqué.

Le mécénat a déjà été évoqué, y compris durant le mandat de Monsieur Mathe, mais cela n'étant pas simple, la municipalité s'y est chaque fois « cassé les dents ».

Il regrette que ça n'ait pas commencé bien longtemps avant, au moment où la commune avait de l'argent, car c'est de plus en plus compliqué.

Luc REMOND répond que les choix étaient tels qu'ils étaient à l'époque.

Olivier GOY fait remarquer que Jean Duchamp revient souvent sur les capacités qui existaient avant...que son équipe connaissait déjà des difficultés financières...

Or durant leur mandat ils disposaient d'environ 2,5 m€ de capacité d'investissement et un désendettement à 2 ans, et ils n'ont rien fait non plus.

Jean DUCHAMP lui répond qu'il n'écoute pas bien, qu'il faisait simplement remarquer que cela durait depuis longtemps et qu'il y a plus de 15 ans Voreppe avait les moyens financiers de faire ce choix.

Jean-Louis SOUBEYROUX rappelle, qu'à l'époque, d'importants travaux ont été réalisés pour empêcher les écoulements d'eau et que cela a coûté des centaines de milliers d'euros. Des choses ont donc été faites, et sur l'église romane encore d'avantage.

Il souhaite donc qu'on ne dise pas que rien n'a été fait.

Luc REMOND ironise en disant que si on veut avancer, il peut aussi ressortir des dossiers vieux de plus de 30 ans qui sont en train d'être solutionnés.

Laurent GODARD précise, en réponse à la remarque d'Olivier Goy, que 2,5 millions étaient effectivement inscrits dans le budget à leur arrivée, excepté qu'un million a été remboursé dès ce moment sur un emprunt qui avait été contracté inutilement. Ce montant de 2,5 m€ peut donc largement être diminué de 800 000€ à 1 million. Il fait donc remarquer que, quitte à prendre des chiffres, autant ne pas les extrapoler et les utiliser correctement.

8285 - Urbanisme – Modification n°1 du PLU - Bilan de la concertation

Rapport de présentation

Modification n°1 du PLU – Bilan de la concertation

Rappel: Modalités / Objectifs de « participation citoyenne / concertation »

- ◆ Définies dans l'article 4 de l'arrêté de prescription de la modification n°1 :
 - Mise à disposition du public à l'hôtel de ville d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public,
 - Organisation de 2 réunions publiques d'échanges qui pourront être communes à la procédure de modification n°2 :
 - 1 réunion publique au lancement des 2 procédures de modification n°1 & 2,
 - 1 réunion publique de présentation des modifications relatives à la modification n°1 avant le lancement de l'enquête publique,
 - Les supports de communication Municipaux pourront se faire par ailleurs l'écho de l'évolution du dossier,
 - Ces dispositions constituent un engagement minimum, elles pourront être complétées,
 - Un bilan de cette concertation sera établi avant la mise à l'enquête publique du dossier.

Modification n°1 du PLU – Bilan de la concertation

Déroulement de la concertation :

- ◆ **3 réunions publiques :**
 - **25 mars 2015** - 19h / 21h - Salle 200 de l'Arrosoir - **60 personnes**
 - **27 avril 2015** - 19h / 21h - Salle 200 de l'Arrosoir - **40 personnes**
 - **29 juin 2015** - 19h / 21h - Salle 200 de l'Arrosoir - **30 de personnes**

- ◆ **1 Registre** mis en disposition à l'hôtel de ville du 26 mars au 31 juillet 2015
==> **Aucune observation n'a été consignée dans ce dernier**

- ◆ **1 exposition** évolutive installée à l'hôtel de ville.

- ◆ **Les supports de présentation** des réunions publiques **mis à disposition à l'hôtel de ville et sur le site internet de la ville**

- ◆ **Le magazine municipal** s'est fait l'écho de la modification n°1 : **Décembre 2014 & Mai 2015**

Modification n°1 du PLU – Bilan de la concertation

Conclusion :

- **La modification n°1 est avant tout une modification technique** et « conservatoire »
 - De fait, **la concertation a généré peu d'apport sur le fond** y compris sur les propositions de modifications des outils de mixité sociale
 - De même, **les ajustements techniques proposés ont fait l'objet de peu de commentaires**

- **Aucune observation n'a été consignée sur le registre**

- **Consensus sur le processus, les modalités de mise en débat et de gestion de la concertation dans le cadre de la modification n°2** -> un nombre significatif de personnes s'est inscrit dans les 3 groupes de travail afin de participer aux ateliers de concertation

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que, conformément à la délibération d'information relative aux évolutions du PLU en date du 22 mai 2014, le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

En effet, la municipalité a souhaité revoir le PLU en conséquence et notamment amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Par arrêté en date du 14 novembre 2014, le maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engagé une concertation préalable pendant les études.

La modification n°1 porte sur :

- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025
- Le réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul
- La correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU

Madame Anne GÉRIN explique, qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU doit être arrêté par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°2014-0733 en date du 14 novembre 2014, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et engageant une concertation préalable pendant les études,

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de concertation définies par le maire dans le cadre de l'arrêté n°2014-0733 en date du 14 novembre ont été respectées,

Considérant que ces modalités ont permis au public d'être informé dans les meilleures conditions de compréhension du document mis en révision.

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du bilan de la concertation dès la convocation du Conseil municipal le 18 septembre 2015.

Après avis favorable du groupe de pilotage PLU en date du 17 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions** :

- d'arrêter le bilan de la concertation, prévue par l'arrêté n°2014-0733 en date du 14 novembre prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le bilan de la concertation, tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public (jours et heures habituels d'ouverture au public de l'hôtel de ville).

Anne GERIN se dit très satisfaite du nombre de personnes inscrites dans les 3 groupes de travail qui vont se mettre en place courant octobre afin de participer aux échanges sur la modification n°2.

Elle explique que les réunions publiques ont permis un échange très constructif, sachant que le PLU est très technique et que ce n'est pas toujours facile.

Elle ajoute que qu'on va tirer le bilan de cette concertation et que l'enquête publique va débiter. Elle dit porter de grands espoirs sur le travail qui va être porté par les ateliers et les réunions de concertation qui vont être menées au cours des prochains mois sur les OAP, qui étaient le cœur du sujet de ces modifications de PLU.

Elle remercie vivement toutes les personnes qui se sont associées à ces concertations, et les services qui les ont appuyés pour mener à bien un dialogue qui, elle l'espère, sera riche et qui fera avancer le PLU sur Voreppe.

Intervention de Jean DUCHAMP : « Nous prenons acte que la forme est conforme à ce qui avait été annoncé même si on peut avoir des réserves sur la façon dont elle a été menée.

Plusieurs remarques cependant par rapport au débat dans ces réunions :

1 - Les participants se sont, à plusieurs reprises, étonnés du choix de la modification au lieu de la révision qui avait été pourtant annoncée avec la plus grande assurance : une révision dans les 2 ans. En tant qu'élus pour certains bien au courant des questions d'urbanisme, fonctionnaires de bon niveau pour d'autres, il est difficile d'imaginer que vous ne saviez pas déjà que cette révision ne se ferait pas. Les Voreppins s'en sont étonnés dans ces réunions à juste titre, trop tard !

2 - La modification proposée est en contradiction avec le PLH, déplaçant l'échéance de 21,6 % de logement social du 1er janvier 2018 à 2021 voire 2025 dans d'autres documents mais nous y reviendrons dans une autre intervention. Qu'en est t-il exactement ?

3 - Il était prévu 7 zones répartissant le logement social sur l'ensemble du territoire conformément à l'objectif de mixité sociale demandé par le PLH et le SCOT. Pour cela ces opérations auraient comporté seulement quelques logements (de 2 à 6 maxi). Vous les remplacez par 2 zones dans lesquelles vous allez concentrer le mono habitat significativement (50 logements sur les 2 zones concernées) sont annoncés. Cela met quand même en doute les questions de mixité sociale.

4 - Vous prévoyez une opération 100% logement social dans le secteur de la gare. Ce n'est pas sans conséquence pour les futurs habitants qui profiteront d'une nouvelle voirie poids lourds et du projet probable de doublement de la voie ferrée et du déplacement de la gare. Les nuisances seront importantes. Mais, bien sûr, à ce jour ces habitants ne disent rien et c'est du logement social ! Je rappelle que dans le PLU ce secteur était mixte avec des activités de bureaux le long des voies et du logement en arrière.

Nous nous abstiendrons sur ce bilan de concertation : la forme est conforme mais nous ne pouvons faire l'impasse des remarques que je viens de faire sur le fond.

Luc REMOND explique qu'effectivement dans le programme il avait été écrit révision. Aujourd'hui une révision reste possible, mais ces modifications ont été lancées car il y avait urgence sur certains éléments et cela permettait de régler les problèmes dans un délai court.

Il n'est pas hostile, compte tenu d'un autre sujet, le PLUI, pour lequel il n'a pas l'impression que les communes soient favorables à ce transfert, à l'idée d'une révision dans les années qui viennent. Ce n'est pas parce qu'il y a eu des modifications qu'une révision n'est pas envisageable.

Valérie BARTHEL fait remarquer que dans la délibération est écrit que la modification est faite parce que la révision n'est pas nécessaire, il n'est pas question d'urgence.

Luc REMOND répond qu'effectivement, elle n'est pas nécessaire pour ces modifications là, qui étaient urgentes.

Concernant les logements sociaux, il précise qu'à la gare il ne s'agit pas de 100 % de logements sociaux : s'il y a 25 logements comme il est écrit dans le PLU effectivement, mais il y en aura peut-être 40 ou 50. L'opération n'est pas arrêtée en nombre de logements.

Le calcul des logements sociaux est obligatoire, mais il estime qu'aujourd'hui on a de grosses difficultés à produire du logement et on fait de l'urbanisme « comptable »,

dans lequel on décompte et on dit il faut 2 logements sociaux ici et 10 là. Ce n'est pas de l'urbanisme productif. Ce n'est pas forcément un reproche, cependant il prend l'exemple du Lorzier, qui est du logement social et dont le permis a été délivré il y a deux ans et pour lequel les travaux viennent seulement de démarrer. Il estime qu'il n'est pas normal que la production soit si lente, dans le logement social comme dans l'accession. L'urgence selon lui est de produire plutôt que se battre sur le nombre de logements sociaux.

Il évoque également l'avenue Chapays qui aura un certain nombre de logements sociaux mais aussi de l'accession et tout ce qu'il faut autour. Il ne s'agit pas d'une opération de 25 logements sociaux mais d'une opération dans laquelle on trouvera un certain nombre de logements sociaux.

S'agissant de la gare et du projet dit de troisième voie, effectivement l'étude « potentielle de » existe dans le Contrat de plan mais il explique en avoir reparlé avec E. Giraud ce jour même et selon elle il n'y a pas de problème quant au projet de la commune par rapport à une éventualité qui reste à une échéance très lointaine.

Si la 3ème voie est créée dans 30 ou 40 ans, il ne lui semble pas que les investissements à venir soient inutiles.

Laurent GODARD note que le Maire reprend le même argument que pour le pôle d'échange, mais ajoute que dans 30 ou 40 ans il y aura des habitants et il y aura également une voie poids lourds pour les ciments Vicat, une nouvelle voie pour les trains, etc. Il ajoute que l'urbanisme décidé aujourd'hui est durable et...

Luc REMOND fait remarquer qu'il est important de faire de l'habitat autour d'une gare.

Laurent GODARD précise qu'ils n'ont jamais dit le contraire.

Luc REMOND répond qu'ils sont donc d'accord.

Monique DEVEAUX convient qu'on parle effectivement de modification du PLU, mais que dans ces modifications sont bien inscrites les grandes orientations qu'ils avaient prévues, qui seront effectives au terme des 3 modifications : réajuster les objectifs de mixité sociale, reprendre les distances de recul par rapport à la route départementale et revoir les OAP. Ainsi, ce qui avait été annoncé durant la campagne et après est bien inscrit dans les modifications, et c'est ce qui est important

8286 -Urbanisme – ZAC de l'Hoirie – Bilan de concertation

Rapport de présentation (délibérations n°8286 et 8287)

CONTEXTE :

L'urbanisation du secteur de l'Hoirie à Voreppe est une perspective d'aménagement très ancienne. Elle est inscrite au POS depuis 1979.

Si, depuis, plusieurs réflexions avaient été engagées, la municipalité précédente a lancé en 2011 une procédure de ZAC et, lors du Conseil municipal du 17 février 2014, approuvé les dossiers de : réalisation, programme d'équipements publics et Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie.

Cependant, au regard des objectifs annoncés par la nouvelle municipalité, le projet tel qu'il avait été élaboré a été revu pour mieux garantir l'identité de ce secteur de Voreppe et préserver son environnement, tout en maîtrisant les coûts d'aménagements et en restant

dans un rapport de compatibilité avec les documents supra communaux (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de Secteur, Programme Local de l'Habitat, ...).

Aussi, par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a abrogé l'ensemble des délibérations relatives au précédent projet et décidé du lancement d'une nouvelle procédure de ZAC en vue d'aménager et d'équiper les terrains de l'Hoirie et d'engager la concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif principal de ce nouveau projet pour l'Hoirie est d'apporter des évolutions majeures portant sur un nouveau choix d'aménagement, qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement : densité mieux maîtrisée, hauteur des constructions plus en adéquation avec le bâti environnant, et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Le projet urbain de l'Hoirie, soumis à la concertation préalable, s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux définis par la commune et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2014.

Ce nouveau projet reprend les grands objectifs de la ZAC abrogée, notamment le besoin de logement (logement aidé, accession libre, logement pour les seniors...) et le confortement du commerce de proximité tout en s'inscrivant naturellement dans les prescriptions des documents réglementaires qui s'imposent à la commune, le Scot, le Schéma de secteur du Pays Voironnais et le Programme Local de l'Habitat.

Moins dense, moins haut et davantage en adéquation avec le bâti existant, le nouveau projet devra également être moins coûteux et s'intégrer dans son environnement.

Il vise à compléter et « finir » ce quartier au cœur de la ville de Voreppe en favorisant une réelle mixité des fonctions d'habitat (par de l'habitat intermédiaire et des petits collectifs), et d'activités économiques (par la création d'un commerce sans galerie marchande et de surface d'activité tertiaire), et par la création de nouveaux espaces publics (maillage des circulations automobiles et modes doux)

OBJECTIFS :

- Un projet partagé avec les Voreppins, qui répond à l'intérêt général :
 - ◇ Le besoin de logements (accession libre et aidée, locatif social, seniors),
 - ◇ Le confortement du commerce local,
 - ◇ L'organisation des déplacements (maillage modes doux, ...)

- Une densité mieux maîtrisée...
 - ◇ Des hauteurs de constructions plus en adéquation avec le bâti environnant avec notamment davantage de logements « intermédiaires » et moins de « collectifs » pour des hauteurs maxi R+3 contre R+4+attique dans le projet initial.
 - ◇ Un nouveau plan de composition plus souple...

- Une autre vision du boulevard urbain (traitement paysagé, ...)

- Des objectifs environnementaux renforcés (espaces verts en pleine terre, protections paysagères, gestion des eaux, ...)

- Une maîtrise des coûts d'aménagement et donc du déficit supporté par la collectivité (déficit d'opération inférieur à 1,6 M€)

Ce tout en conservant une mixité ;

- des fonctions : habitat, économie, services, équipement et espace public
- des formes urbaines (habitat intermédiaire et petits collectifs)
- des logements : accession, locatif, logements aidés, ...

Et en restant compatible avec les textes en vigueur et les documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région urbaine Grenobloise
- Le Schéma de Secteur du Pays Voironnais
- Le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais

1. LA CONCERTATION :

Aussi, par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de l'Hoirie et ayant pour objet la création d'un quartier de logements, d'une surface commerciale et de bureaux sur une surface globale d'environ 4,5 ha.

Par cette délibération, il a été décidé de mettre en œuvre une ZAC afin d'atteindre les objectifs visés et assurer l'urbanisation de ce secteur et de procéder à une concertation publique conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, les études se sont poursuivies avec la finalisation du projet urbain, la définition du Programme d'Equipements Publics et la mise à jour de l'étude déplacements.

L'élaboration du projet urbain s'est appuyée sur un dispositif de concertation inscrit dans une démarche volontariste, qui visait à installer une démarche d'écoute de compréhension et d'échanges, avec les Voreppins mais aussi l'association « protégeons l'Hoirie », les riverains et les propriétaires fonciers, ... et ce dès l'engagement des premières réflexions sur le projet urbain.

Le bilan de concertation, annexé à la délibération, rappelle les modalités qui ont prévalu tout au long de la concertation, clôturée le 31 juillet 2015.

Les principales attentes et questionnement des habitants, associations locales et autres personnes concernées ont porté sur :

- Le périmètre de la ZAC : possibilités d'évolution d'une parcelle en bordure
- Le programme urbain :
 - les logements et la mixité sociale (quantité / qualité)
 - La maison médicale
 - Le commerce (besoin en la matière, préservation du commerce du bourg)
- Le programme d'équipements publics :
 - la gestion des carrefours et des accès
 - l'évolution de l'avenue du 11 Novembre en voie urbaine
- L'impact du projet :

- les nuisances sonores
- les déplacements
- le fonctionnement du supermarché

Partant des objectifs initiaux, la concertation a permis principalement de faire évoluer le projet sur les points suivants :

- Au regard des observations relatives aux nuisances sonores susceptibles d'être générées par le supermarché, une charte de gestion sonore du supermarché sera mise en place dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC
- La concertation n'a pas conduit à une modification du schéma d'aménagement, cependant cette dernière a permis de dégager une préférence pour le principe de traitement du carrefour Avenue du 11 Novembre / chemin des Chevaliers / rue du péage (scénario « 3 ») qui sera approfondi dans le cadre du dossier de réalisation.
- La concertation a permis de faire ressortir qu'une partie des habitations existantes aux franges de l'opération de l'Hoirie n'étaient pas desservies par le réseau d'assainissement. Cette question sera étudiée dans le cadre de la suite des études, en liaison avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, compétente en la matière.
- Suite à la concertation une maquette sera réalisée dans le cadre de la suite du projet et notamment de la phase dossier de réalisation afin de juger de l'intégration du projet dans son environnement.

Et plus globalement, pour ce qui concerne la qualité environnementale du projet et l'intégration dans le cadre bâti voireppin, la concertation et le travail réalisé tout au long de la conception du projet à permis d'en limiter au maximum les effets et de dégager un consensus sur le projet.

SITUATION DU PROJET AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT :

RAPPEL : L'étude d'impact réalisée dans le cadre du précédent projet a permis de mieux prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales du projet. Suite à la saisine de la ville, par décision du 12 mars 2015, le Préfet de Région a décidé de « ne pas soumettre le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie à étude d'impact » en application de l'Article R122-3 (IV) du code de l'environnement.

Pour autant, le nouveau projet s'inscrit pleinement dans le cadre de l'étude d'impact initiale (mesure des incidences, mesures compensatoires pour en limiter les impacts, ...). Il prendra en compte l'ensemble des composantes environnementales du projet, et notamment d'asseoir ce projet sur une structure paysagère qui permettra le maintien et le confortement de la trame végétale.

L'étude déplacements sera réactualisée dans le cadre du dossier de réalisation (incidences sur le réseau routier, ...), la réduction des marges de recul de l'avenue du 11 Novembre, le dimensionnement de la voirie à créer, le fonctionnement du supermarché et les nuisances associées (bruit, qualité de l'air, ...).

Mais aussi sur la gestion des eaux, l'impact sur la faune et le climat,

Le bilan de concertation transmis avec la convocation du Conseil municipal le 18 septembre dernier permet de mesurer précisément les évolutions du projet et les compléments qui seront apportés au dossier de réalisation.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétent en matière d'environnement, Monsieur le Maire propose d'arrêter le bilan de concertation.

La création de la ZAC n'étant qu'une première étape de la procédure, la définition du projet se poursuivra pour aboutir au dossier de réalisation de la ZAC, en associant les personnes publiques partenaires concernées, les habitants et acteurs du projet.

2. CREATION DE LA ZAC :

Le bilan de concertation arrêté, il sera proposé

- d'approuver le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie tel que transmis et selon les éléments ci-après:

Article 1 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de logements, d'une surface commerciale et de bureaux/services est créée sur les parties du territoire de la commune de Voreppe délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie.

Article 3 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- 14.000 m² de logements environ, 78,4% à 80 % en accession dont un minimum de 10% en accession aidée, et 20 % à 21,6% de logements locatifs sociaux
- 4.100 m² de surface commerciale environ, dont 2.500m² de surface de vente
- 500 m² à 800 m² de bureaux/services

Article 4 : Conformément à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, le coût des équipements publics visés à l'article L 311-1 du même code, sera mis à la charge des constructeurs. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme.

Article 6 : La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Comité de pilotage de l'Hoirie du 14 septembre 2015 a émis un avis favorable sur le bilan de la concertation et le dossier de création.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 122-1 et suivants, et R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2014, et les arrêtés municipaux n°2014-733 et n°2014-7334 prescrivant les modifications n°1 et n°2 du PLU

Vu la délibération n°8231 du 23 avril 2015 de lancement de la ZAC de l'Hoirie précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu la décision du Préfet de Région, autorité environnementale du 12 mars 2015 de ne pas soumettre le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie à étude d'impact en application de l'Article R122-3 (IV) du code de l'environnement,

Vu le bilan de concertation joint à la présente délibération,

Considérant que le bilan de concertation a été adressé à chaque conseiller avec la convocation du Conseil municipal le 18 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions** d'arrêter le bilan de concertation tel qu'il est joint à la présente délibération.

Le Maire propose de présenter les deux délibérations et de procéder au débat et au vote après leur lecture.

Fabienne Sentis précise qu'il n'y a pas de remarques concernant la concertation et que cette délibération peut être votée.

8287 -Urbanisme – ZAC de l'Hoirie – Approbation du dossier de création

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 122-1 et suivants, et R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 février 2014, et les arrêtés municipaux n°2014-733 et n°2014-7334 prescrivant les modifications n°1 et n°2 du PLU,

Vu la délibération n°8231 du 23 Avril 2015 de lancement de la ZAC de l'Hoirie précisant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu la décision du Préfet de Région, autorité environnementale, du 12 mars 2015 de ne pas soumettre le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie à étude d'impact en application de l'Article R122-3 (IV) du code de l'environnement,

Vu le dossier de création, joint à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de concertation a été approuvé,

Considérant qu'au terme l'article L122-1 du Code de l'environnement le projet prend en considération l'avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'environnement,

Considérant qu'au terme l'article R122-14 du Code de l'environnement, le projet fixe les mesures à la charge des constructeurs ou du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;

Considérant que le bilan de concertation fixe les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement,

Considérant que le projet de dossier de création a été adressé à chaque conseiller avec la convocation du Conseil municipal le 18 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie tel qu'annexé à la présente et selon les éléments ci-après:

Article 1 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de logements, d'une surface commerciale et de bureaux/services est créée sur les parties du territoire de la commune de Voreppe délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté de l'Hoirie.

Article 3 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- 14.000 m² de logements environ, 78,4% à 80 % en accession dont un minimum de 10% en accession aidée, et 20 % à 21,6% de logements locatifs sociaux
- 4.100 m² de surface commerciale environ dont 2.500m² de surface de vente
- 500 m² à 800 m² de bureaux/services

Article 4 : Conformément à l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, le coût des équipements publics visés à l'article L 311-1 du même code, sera mis à la charge des constructeurs.

En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme.

Article 6 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Luc REMOND précise qu'une nouvelle consultation d'aménageur est en cours suite à la dénonciation du contrat avec Isère aménagement. La commission ad'hoc s'est réunie début août pour choisir les futurs candidats, et les trois candidats qui remplissaient les conditions ont été avalisés. Ils doivent remettre leur offre début octobre, et même si la loi prévoit que ce soit le Maire qui choisisse, ce dernier explique qu'il souhaite que la commission soit informée du résultat de la consultation avant la décision, et que la décision du Maire soit avalisée par le Conseil municipal fin octobre. Un nouvel aménageur va donc être choisi sur la base d'un bilan financier et d'éléments chiffrés (déficit, honoraires, charges foncière proposée), ce qui permettra d'engager le dossier de réalisation, afin qu'il puisse être prêt début 2016. Il y aura dans l'intervalle une ou 2 réunions avec la population afin, comme il s'y était engagé, que cette dernière dispose de l'information la plus complète de l'avancement du dossier. Il ajoute enfin que, la zone n'étant pas constructible en l'état, une phase de mise en compatibilité avec le PLU avec enquête publique et arrêté préfectoral suivra la phase du dossier de réalisation. Cela permettra qu'à l'été prochain, si aucun problème majeur ne survient, les premiers permis de construire soient délivrés. Il lui semble en effet important de tenir ce délai, pour Voreppe et pour la production de logements.

Intervention de Fabienne SENTIS

« Vous venez de nous présenter le dossier de création de la ZAC du nouveau projet de l'Hoirie.

Nous voterons contre, non par idéologie, frustration, regret, revanche ou autres pensées conscientes ou inconscientes que vous nous prêteriez mais parce que nous considérons qu'il ne répond pas aux enjeux de développement de notre commune, et plus largement de notre territoire.

Les constats, rappelés dans le dossier, sont partagés par tous,

- baisse et vieillissement de la population,
- moins d'enfants en âge scolaire, ce qui a pour conséquence des fermetures de classes et la mise en danger de certains groupes scolaires,
- un foncier cher, des prix immobiliers à l'achat ou à la location élevés,
- la difficulté, notamment pour les jeunes et les familles de rester à Voreppe ou de s'y installer.

Le projet de l'hoirie que vous nous proposez ne répond pas à ces enjeux.

Nous considérons que ce projet est un acte manqué pour la ville de Voreppe même si les conséquences ne se mesureront que dans dix ans et plus.

Il est une erreur pour notre environnement car on gaspille un terrain de valeur, par sa situation, son urbanisation facile, ses équipements de proximité.

Pour nous ce projet ne peut pas être qualifié de projet structurant . Ce que vous nous proposez c'est la création d'un lotissement privé et la création d'une unique voirie, l'installation du supermarché et les formes urbaines proposées ne change rien à cet état de fait. Cela reste un lotissement.

Quelques questions de cohérence.

- Sur le périmètre de la ZAC nous trouvons les valeurs de 45 300m² ou de 43 827m², quelle est la réalité ?*
- Vous dites que ce document est en cohérence avec les documents supra-communaux, PLH, scot... Dans le PLH , les prescriptions pour Voreppe sont d'obtenir un taux de 21,6% de logement sociaux au 1er janvier 2018, en sachant que ce pourcentage, ce sont les logements programmés par le Centre technique des financeurs et non pas les logements, livrés, car il y a toujours un décalage entre l'agrément et la livraison. Vous parlez page 10 de cet objectif à 2021 et dans la délibération de la concertation sur la modification N°1 du PLU, c'est même 2025 !!!*

D'autre part le PLH prévoit dans toute opération neuve 25% de logement sociaux. Vous considérez que faire moins à l'hoirie et plus ailleurs permet de rester cohérent avec le PLH . Mais ce choix se fait au détriment d'une vraie mixité sur les autres opérations et l'on retombe à nouveau sur ce qui est condamné par tous depuis des années, c'est à dire la concentration du logement social sur certaines zones ou opérations au détriment de sa répartition sur l'ensemble de la commune , démarche qui garantit une meilleure intégration et mixité.

Vous proposez 21,6% de logements sociaux (maximum) cela fait environ 43 logements. 30 logements feront partie de la résidence seniors services, il reste 13 logement dits familiaux .

Difficile dans ce cas là de parler d'accueil de familles et d'impact sur les effectifs des écoles.

Dans un document présenté en conseil communautaire à la CAPV du 24 février 2015, sur la programmation triennale des logements, vous annoncez 30 PLS (le logement social le plus cher) sur l'Hoirie.

Dans les documents de ce soir, vous ne donnez aucune indication sur la typologie de ces logements . Combien seront en PLAI (le très social en sachant que 50% des demandeurs de logements sociaux sur le pays vironnais ont des ressources qui rentrent dans ces plafonds du PLAI – je vous renvoie à l'ABS de l'année dernière). Combien seront en PLUS ou PLS ? Ce choix a une importance sur l'ouverture de ces logements aux plus grand nombre et sur la mixité. Ceci étant valable pour les jeunes, les familles mais aussi les personnes âgées, toutes les personnes âgées n'ayant pas de bons revenus.

Page 36, vous parlez de coût abordable. Comment le définissez vous et donc quels sont vos objectifs de coûts de sortie ?

Quand à la densité minimale imposée de 0,5 pour être compatible avec le SCoT, nous aimerions que vous nous expliquiez votre mode de calcul car suivant diverses hypothèses de calcul, nous arrivons entre 0,37 et 0,42 soit près de 25 % de moins que le minimum requis. »

Luc REMOND *répond qu'il ne s'attendait pas à ce que l'opposition approuve ce projet, élaboré avec de nombreux voreppins. Il estime pour sa part que ce projet correspond à des engagements électoraux, à un programme qu'ils ont proposé aux voreppins, et*

qu'il est donc tout à fait cohérent avec leurs attentes. Ce projet, selon lui, respecte à la fois Voreppe, les voreppins et la mixité, sachant qu'il comprend tous les types de logements.

Il explique que l'on se trouve en phase du dossier de création, et qu'on y donne un certain nombre d'indications, dont le nombre de logements sociaux, qui est situé entre 20 et 21,6 %. Il leur fait remarquer qu'il y a 10 % d'accession sociale minimum.

Les précisions sur ces éléments interviendront dans les 3 mois qui viennent, avec le dossier de réalisation. Il estime en effet qu'il est souhaitable que ces éléments soient définis précisément après le choix de l'aménageur, car ce choix va être fait d'après un bilan d'aménagement, mais aussi par rapport à un déficit. Il est donc soucieux, même si ce déficit est repris demain par le Pays voironnais, que ce déficit soit raisonnable et supportable.

Il ajoute que, si les propositions des aménageurs amènent de bonnes surprises, le projet pourra être reconfiguré précisément avec le type de logement (PLS/PLUS/PLAI), et que le pourcentage d'accession sociale pourrait être revu à 12 voire 13 %, mais cela se fera au regard du bilan prévisionnel. Le programme définitif ne sera donc fixé au vu de ces éléments.

Concernant la répartition sur le territoire, il estime que le logement social est réparti sur l'ensemble de la commune, donnant l'exemple du Lorzier, proche de la Mairie, des logements qui se trouveront à l'Hoirie, à la gare et dans le secteur du Champ de la cour, mais aussi rue du Boutet où le permis doit être prochainement délivré.

Il souhaite également, et sera vigilant sur ce point, que la réhabilitation de Bourg-vieux se fasse rapidement. En effet, il rappelle que l'on est dans une phase de pré-réhabilitation, et que de ce fait 42 logements ont aujourd'hui été libérés. Il souhaite que cela avance vite afin que Bourg-vieux soit un quartier attractif, car il ne voudrait pas que des habitants de Bourg-vieux, substance de ce quartier, le quittent au profit d'autres logements sociaux sur la commune, défendant cet aspect de mixité également au sein du quartier de Bourg-vieux.

En effet on sait qu'à Bourg-vieux vivent des gens ayant des niveaux de revenus très différents, certains vivant là depuis 20 ou 30 ans. Or si on ne veille pas à une réhabilitation rapide du quartier, il existe également un danger sur Bourg-vieux en terme de mixité.

Quant à la densité, le Maire explique qu'elle est conforme au ScoT puisqu'elle est de 0,5, si on utilise le calcul valable dans les ZAC au niveau du ScoT. Il pensait que ce calcul était connu de l'opposition, mais si ce n'est pas le cas il propose de le transmettre.

Laurent GODARD fait remarquer qu'il demande ce calcul depuis longtemps et qu'il est donc heureux qu'on propose ce soir de lui transmettre.

Luc REMOND répond que ce calcul figure dans le ScoT et qu'il est fait en excluant les équipements publics.

Enfin, en termes d'objectif de prix, il expose que le souhait est d'atteindre un tarif pour l'accession en deçà des 3000€/m².

Jean DUCHAMP lui répond que ce tarif correspond à des opérations privées.

Luc REMOND rappelle que l'opposition trouve le prix d'achat des terrains à l'Hoirie excessif, mais propose qu'on en reparle lorsqu'on parlera des honoraires d'aménageurs, et rappelle que le terrain est effectivement cher. Il estime qu'à l'Hoirie le prix du terrain est raisonnable et correspond aux objectifs de prix de sortie du m² à la vente.

Anne GERIN revient sur l'urbanisation, et rappelle qu'aujourd'hui on est sur la réflexion du quartier de l'Hoirie, mais que l'urbanisation d'une ville ne se fait pas que

sur un seul quartier. Elle ajoute que le discours qu'elle tient aujourd'hui est identique à celui qu'elle tenait lorsque la précédente équipe menait le précédent projet de l'Hoirie, leur disant que la réflexion était trop centrée sur ce quartier. Or l'urbanisation doit s'entendre sur tous les secteurs de la commune. Elle préfère pour sa part conserver de la respirabilité sur un quartier et y voir les gens souhaiter rester sur Voreppe, que de construire les uns sur les autres, la promiscuité créant un mal-être empêchant l'attractivité de la ville.

Luc REMOND en vient à la durée de l'opération et explique qu'à été donnée aux aménageurs une date butoir de huit ans mais qu'ils peuvent tout à fait proposer une date plus courte, et il estime d'ailleurs que cette opération peut durer beaucoup moins longtemps.

Valérie BARTHEL revient sur l'intervention d'Anne Gerin et explique qu'au centre bourg la densité est de 0,9, et elle ne pense pas que les gens sont mal dans leur peau !

Elle convient qu'il existe des formes urbaines qui répondent à certains enjeux, mais trouve erroné de dire qu'ils aient été trop concentrés sur l'Hoirie, expliquant que le PLU prévoit également d'autres répartitions sur d'autres quartiers tels que le Champ de la cour.

Elle explique la plus grande focalisation sur le secteur de l'Hoirie car il s'agit de terrains idéalement placés, dans le centre bourg (qu'on appelle aujourd'hui centre élargi mais qui reste le centre), à proximité d'une gare et de tous les services.

Or il existe des enjeux importants tels que :

- le maintien de la gare : la fréquentation baisse depuis un an et implique un réel enjeu si on souhaite maintenir le service aux voreppins et pour cela faire revenir les gens prendre le train. Or l'Hoirie est très bien placée.

- au niveau des établissements scolaires, Stravinski représente un enjeu et l'Hoirie est à proximité. Ce n'est pas le Champ de la cour qui peut remplir l'école Stravinski.

Elle précise qu'on ne peut pas affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas grand monde, mais à 3000 € le m² ! Elle demande aux élus s'ils connaissent le salaire médian d'un voreppin et informe qu'il est de 23000 €/an, soit moins de 2000 € par mois par foyer. Donc elle se demande qui pourra acheter à 3000€ le m².

Luc REMOND lui répète que le prix sera en deçà de 3000€/m² et lui propose de regarder les prix pratiqués le long de la voie du tramway et dans l'agglomération

Valérie BARTHEL confirme que la focalisation sur l'Hoirie tient à son emplacement stratégique, et estime que ce qui est en train d'être fait est une « erreur historique ».

Luc REMOND lui répond qu'il lui dit l'inverse, que c'est le projet qu'ils avaient prévu qui était une erreur historique. Il convenait pour le centre ville de Grenoble mais n'avait rien à faire à Voreppe.

Monique DEVEAUX indique qu'elle a entendu toutes les remarques de l'opposition ainsi que leurs souhaits. Cependant elle pense que ces souhaits ne sont pas conformes aux souhaits de la ville et des habitants, « s'ils l'étaient, ça se saurait ». Elle estime qu'on en est arrivé à un moment où les choses devaient changer.

Elle répond à Mme Sentis en expliquant que les enjeux du territoire, sur une ville, c'est d'éviter les erreurs du passé. Une urbanisation trop dense entraîne effectivement des difficultés, on le connaît peut-être effectivement moins à Voreppe qu'ailleurs mais il s'agit quand même d'un enjeu qui n'a pas été cité, et qui, estime-t-elle a toute son importance.

Aujourd'hui il y a un consensus sur ce projet, pour promouvoir un urbanisme à visage humain, respectueux de l'environnement, tout cela avec le respect de la parole des habitants, et elle pense que cela mérite d'être dit. En effet elle explique que jusqu'à présent on calculait l'Hoirie essentiellement vers une idée (elle ne dit pas idéologie) de

l'urbanisation à prévoir sur Voreppe. Aujourd'hui on a écouté la parole des habitants et suite à cette écoute on en est arrivé au projet actuel. Elle pense que ce projet, puisqu'il n'y a pas eu de remarques durant la concertation qui vient d'être arrêtée, correspond à la demande des habitants.

Elle regrette donc que l'on parle parfois d'avoir « fait plaisir à quelques habitants voisins », car elle rappelle qu'il y avait plus d'un millier de signatures pour l'association qui a protégé l'Hoirie or il n'y a pas 1000 ou 1500 habitants sur le quartier de l'Hoirie. Il lui semble donc important aujourd'hui, lorsqu'on envisage un projet, de le faire avec l'ensemble de la population.

Nadia MAURICE explique que lorsqu'elle entend l'opposition parler de cette urbanisation, cela lui évoque Echirolles ou Fontaine, et que cela la désole par rapport au caractère de Voreppe, qui est mi-ville mi-village et que tout les habitants veulent préserver, y compris l'opposition

Valérie BARTHEL note qu'on en vient toujours aux tours de 20 étages,...or ce n'est pas ça. Elle explique que la densité dans leur projet était de 0,52 voire 0,56, on ne passe donc pas du simple au double ! De même elle est d'accord sur le fait de faire une concertation habitante, mais selon elle qu'il s'agit de la responsabilité des élus d'expliquer un certain nombre d'enjeux à ses habitants. Elle demande si a été expliqué par exemple le fait que la gare ou les écoles allaient fermer, lors des réunions publiques.

Anne GERIN répond que cela a été fait à toutes les réunions sur le PLU, et que lorsqu'on modifie la carte scolaire en intégrant le processus d'urbanisation à venir, on parle de la difficulté à avoir de nouveaux logements et on l'anticipe. De même, dans la réflexion sur le pôle d'échange multimodal, cette dernière est partagée avec les habitants.

Valérie BARTHEL conclut en disant que quoi qu'il en soit ils ne seront pas d'accord

Echanges hors micro

Luc REMOND souhaite à chacun d'être encore là dans 15 ans, mais a plus confiance en ce projet que dans le précédent.

Laurent GODARD fait remarquer que l'on parle d'échéance sur les projets immobiliers, que 15 ans cela correspond donc à peu près pour Beauregard, où l'on a fait environ 300 logements grâce auxquels on espérait avoir beaucoup d'enfants dans les écoles Stendhal.

Or le bilan montre que, compte tenu du prix un peu trop élevé, ce ne sont pas de jeunes voreppins qui se sont installés mais des familles un peu plus âgées, dont les enfants sont allés directement au collège, et l'école Stendhal a continué à voir ses classes fermées.

Monique DEVEAUX répond que l'école Stendhal a perdu des élèves car, de la rue Berlioz au Fontanil, la précédente municipalité a décidé de scolariser les enfants à Stravinski !

Laurent GODARD répond qu'il ne s'agit pas de leur municipalité.

Monique DEVEAUX explique que, lors du projet de Beauregard, il avait été décidé que seuls les enfants de ce quartier seraient scolarisés à Stravinski pour permettre la mixité et remplir l'école. Or la municipalité précédente a changé petit à petit les choses, et a fait inscrire tout le côté gauche de la RD jusqu'au Fontanil à Stravinski.

Laurent GODARD répond tout d'abord que la répartition de la carte scolaire a été faite par M. Mathé dont Mme Deveaux était adjointe, et qu'il ne s'agissait pas de son propos, lequel était de dire que la construction de 300 logements n'a pas provoqué l'afflux d'enfants escompté, que ce soit sur Stendhal ou Stravinski.

Luc REMOND rappelle qu'il y a encore des enfants issus de Beauregard qui sont actuellement inscrits à Stravinski.

Jean DUCHAMP acquiesce mais précise que ce n'est pas à la mesure de ce qui était attendu.

Luc REMOND ajoute qu'on trouve également des enfants de niveau primaire au niveau de l'accession privé

Fabienne SENTIS « il ne s'agit pas d'une question de social ou pas, mais de renouvellement . Il faut attendre 20 ans pour que les logements bougent. Effectivement aujourd'hui des personnes âgées partent et des jeunes arrivent, mais on se situe déjà dans de l'ancien et non dans du neuf, et le prix est différent.

L'environnement, il ne s'agit pas uniquement de la nature, mais aussi de comment on gère la place de l'individu dans son espace. Or demain malheureusement on va devoir changer nos habitudes : mobilité, alimentation, façon d'habiter, etc.

Pourquoi aujourd'hui il y a tant de retours sur les centres urbains où se trouvent les services, les équipements, écoles. Pourquoi aujourd'hui on densifie ? Parce qu'on s'est aperçu que, lorsqu'on est loin, les gens s'appauvrissent , il y a des problèmes de pollution et autres. Ce sont les gens qui n'ont pas beaucoup d'argent qui vont loin. Il y a donc aujourd'hui une politique de redensification.

Et pourquoi partout remet-on des pourcentages de logements sociaux plus élevés , il ne faut pas exagérer, le social ce sont des gens qui travaillent, ce ne sont pas des pauvres, des immigrés ! Il ne faut pas stigmatiser ! »

Luc REMOND « je laisse ces paroles dans votre bouche Madame »

Fabienne SENTIS : « on met ça car on se rend compte que le niveau de vie des gens baisse et ces gens là ont besoin d'être logés dans de bonnes conditions, et pourquoi pas dans du neuf ? Ce n'est pas discriminant d'être dans du logement social. Je ne comprends donc pas pourquoi on fait une fixation sur le 20, 21 % etc. Ce sont des citoyens comme tout le monde, donc c'est important aussi d'avoir ces pourcentages dans les projets pour cette mixité.

C'est cette mixité aussi qui apprend le vivre ensemble. C'est tout ça qui fait qu'on est une société qui fera que peut-être demain nous construirons quelque chose de différent, et on sera obligé de changer.

Donc quand aujourd'hui on a la possibilité d'avoir tout cela, de laisser sa voiture, d'être à proximité des commerces et des équipements, qu'est ce qu'on fait - et c'est aussi de la sauvegarde de l'environnement - on essaie d'ouvrir à ces populations cet environnement humain et agréable.

Cette grande surface, on aurait pu y faire plus de logements, cela n'aurait pas dénaturé.

Vous dites que ce projet nous sommes contres : oui, car on considère que c'est un lotissement privé, il n'y a pas d'espace public, rien. Vous auriez conçu un autre projet, un peu différent, sans uniquement du R+1, peut-être aurions nous été d'accord....mais celui-ci nous sommes contre car je suis désolée, mais cela n'apportera rien de dynamique à notre commune, et le changement on y sera malheureusement. Peut-être pas vous mais globalement en France on va devoir changer de posture, et globalement l'environnement n'est pas qu'une question de nature. Je vous conseille de lire également l'Encyclique du pape, cela vous parlera peut-être aussi, mieux que moi là dessus. »

Luc REMOND répond qu'il l'a lu.

Grégory STOCHAUSEN-VALERY remercie « le professeur Sentis » de cette longue litanie. Il estime que si cette intervention avait commencé par « je ne suis pas doctrinaire, je ne suis pas idéologue » et qu'on prétendait qu'inconsciemment on essaie de le dire... elle a fait la parfaite démonstration de ce que les voreppins ont voté en 2014 et pourquoi ils ont sanctionné l'opposition.

LAURENT GODARD ne souhaite pas répondre à M. Stochkausen-Valéry, celui ci étant toujours dans le même discours et le même schéma.

Luc REMOND lui répond que, pour ce qui y est du discours, il lui renvoie sa remarque, même si ce n'est pas à lui personnellement....

Laurent GODARD reprend sur le débat qui semble exister sur le logement social. Par rapport à la loi SRU, il rappelle qu'elle impose 20 %, et 21,6 pour le Pays voironnais de logement social. Dès qu'on atteint ces taux là, il remarque qu'on se trouve face à des interrogations, des crispations de la population d'une manière générale, se demandant pourquoi on en ferait plus que ce que la loi demande.

Or, lorsqu'on regarde les chiffres de l'INSEE sur les ressources, on se rend compte que 70 % des français sont éligibles au logement social. Donc cela le questionne : la loi impose 20 %, les communes, bon an mal an essaient d'atteindre ce taux et de convaincre de faire 21,6 % et dès que l'on veut attendre les 25 %...Il demande donc où loge-t-on les gens avec 70 % de la population éligible au logement social, sachant qu'on n'en fait que 20 ou 21 % ?

Luc REMOND lui demande s'il souhaite faire 70 % de logements sociaux ?

Laurent GODARD répond que si c'est pour loger les gens...

Luc REMOND n'accepte pas le discours de l'opposition disant que la majorité est contre le logement social et l'opposition son grand défenseur. Il estime que ce n'est pas vrai, puisque dans ce projet il y en aura 20 ou 21,6 %, à la gare plus, sur l'opération avenue Chapays peut-être plus que 20 ou 22 %, et au centre ville 30 ou 33 %.

Il ajoute que, comme eux, il défend le logement social et qu'il n'accepte pas ce discours. Il a lui même habité une partie de sa vie dans du logement social et s'y est senti bien, donc il souhaite que tout le monde cesse de s'envoyer des choses comme ça à la figure, cela ne faisant rien progresser.

Il propose de faire le bilan en fin de mandat de ce qui a été construit, en social ou autre, et de le comparer à ce qui a été fait durant leur mandat, et ce sera aussi la vérité.

Il ajoute que le POS les autorisait aussi à construire, y compris du logement social, donc leur demande d'être raisonnable.

Laurent GODARD lui confirme qu'ils auraient pu construire si des projets avaient été lancés, que la municipalité aujourd'hui poursuit des projets déjà démarrés alors qu'à leur arrivée c'était un peu le « désert » complet.

8288 - Urbanisme – Avis sur la proposition de transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Dés 2010, à travers la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « grenelle »), le législateur a souhaité promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) comme documents de référence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») du 24 mars 2014 est venue conforter cette impulsion en précisant que le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi (soit le 27 mars 2017) sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent cette échéance.

En outre, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 est venue compléter ce dispositif en prévoyant un report des délais de caducité des POS et de mise en compatibilité des PLU avec les normes supérieures dans le cas où l'élaboration d'un PLU intercommunal serait prescrite avant le 31 décembre 2015.

Ces évolutions récentes du cadre législatif ont logiquement amené La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à se saisir de la question du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ».

Aussi, le Pays Voironnais a engagé une réflexion en début d'année 2015, en vue du transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération qui s'est concrétisée le 30 juin dernier, par une délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais relative à un projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales ».

Cette délibération a été transmise à toutes les communes afin qu'elles se prononcent sur cette proposition. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis.

- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux;
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales »;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération, L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive et L5211-5 relatif aux conditions de majorité requise pour le transfert de compétences;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 30 juin 2015 : Projet de modification statutaire portant sur la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales », notifiée à la commune le 22 juillet 2015

Considérant qu'à l'heure où l'on questionne le mille-feuille territorial, l'intercommunalité nous paraît être l'échelle pertinente pour le développement des territoires et que le Pays Voironnais doit jouer le rôle de moteur auprès de ses communes membres,

Considérant que le temps imparti (saisine du 22 juillet) n'a pas permis d'associer les Voreppins à ce choix majeur et stratégique pour la Commune,

Considérant à ce titre que Voreppe participe activement à toutes les réflexions et actions de mutualisation, instruction des autorisations du Droit des Sols et prises de compétences construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels.

Considérant que le Pays Voironnais, au regard de ses compétences, s'est doté d'outils ; PLH, Schéma de Secteur, ... qui permettent de répondre à la mise en œuvre et à la cohérence de notre projet de territoire,

Considérant que ces outils sont en cours d'approbation (Schéma de secteur), ou doivent être révisés à court terme (PLH),

Considérant que, si la commune n'est pas favorable, en l'état, au transfert immédiat de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, elle reste attentive à ce que les communes concernées par les obligations législatives de Grenellisation et Alurisation et de mise en compatibilité avec le SCoT de leurs documents d'urbanisme ne pâtissent pas de cette décision.

A ce titre la Ville de Voreppe souhaite que la CAPV, dans le cas où le transfert de la compétence ne se réalise pas, se donne les moyens d'accompagner les communes concernées dans leurs démarches. Cela paraît être une première étape d'acculturation collective autour d'une vision commune qui pourrait déboucher à moyen terme sur un PLUi.

Considérant de ce fait que les conditions d'appropriation d'un tel transfert par toutes les communes ne sont pas réunies à ce jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions** de ne pas donner d'avis favorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Luc REMOND explique que c'est une question qui fait débat dans toute les communes du Pays voironnais, avec des votes parfois très tranchés au sein des conseils municipaux, y compris dans les petites communes.

C'est selon lui ce qui conclue à dire aujourd'hui qu'il faut surseoir à ce transfert, et que, s'il n'y a pas d'acculturation sur ce sujet, ce transfert ne peut se faire contre l'avis des communes et de leur conseil municipal (car les maires ne sont pas seuls en jeu) et celui des populations. En effet ces populations doivent être à un moment intéressées à ces débats. Or, le délai imparti de 3 mois, sachant que la saisine date du 22 juillet donc pendant une période de congés, rend compliqué d'organiser cela d'une façon claire et sereine.

Il précise que cette délibération a fait l'objet de débats, entre les élus majoritaires puis lors d'un conseil municipal privé sur le sujet et que la position présentée ce soir a été définie collectivement à cette issue.

Intervention de Valérie BARTHEL : « Dans l'esprit, le Plan Local d'Urbanisme est déjà un document intercommunal.

- *Par les compétences qu'il met en jeu (l'environnement et la gestion des espaces naturels et agricoles, le logement, les transports, l'économie et les commerces), bref l'aménagement du territoire,*
- *Par les lois (Grenelle 1 et 2 ou plus récemment ALUR) qui le suscitent et les documents supra-communaux auxquels il doit être compatible (le Schéma de cohérence territorial et autre schéma de secteur).*
- *Et tout simplement aussi parce que les enjeux d'aménagement et la vie de ses habitants ne s'arrêtent pas aux limites de la commune*

Le passage du PLU au PLUi est une évidence qui se réalisera assurément d'ici quelques années.

Certes le volet de gouvernance présenté dans ce projet de transfert a été insuffisamment travaillé et nécessite des améliorations.

C'est cependant une opportunité aujourd'hui que de pouvoir anticiper cette transition avant que la loi nous l'impose un jour, avec ses propres règles.

La gestion de l'ensemble des compétences liées à l'aménagement du territoire par une même collectivité est saine.

Cantonner l'action du Pays voironnais à aider "les communes concernées par les obligations législatives de Grenellisation et Alurisation et de mise en compatibilité avec le Scot de leurs documents d'urbanisme" reste du bricolage et ne s'inscrit pas ans l'esprit du PLUi.

Cette formulation m'a un peu choqué, cela m'a fait penser au « greenwashing » pour ceux qui connaissent : on met du vert parce que ça fait écolo...

Nous avons conscience que le chantier de l'intercommunalité n'est pas sans conséquence et qu'il s'agit d'un changement profond de nos habitudes et de nos manière d'agir. C'est pourquoi, il suppose un engagement fort et volontaire des élus. Au delà de la baisse des recettes de nos communes, il s'inscrit pleinement dans l'évolution de notre société en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement durable et d'ouverture aux autres.

C'est pour toutes ces raisons que nous sommes favorables au PLUi et que nous ne voterons pas votre refus de transfert.

On constatera d'ailleurs sûrement que ce sont les mêmes élus qui aujourd'hui résistent ou contournent les règles du schéma de cohérence territoriale ou du Programme local de l'habitat- au Pays voironnais ou ailleurs - qui vont s'opposer à s'engager dans un PLU intercommunal...

Luc REMOND *ne sait pas qui vise la dernière phrase de Valérie BARTHEL, en général ou en particulier...il pense que lorsqu'on dit quelque chose il faut le dire clairement....*

Il partage un certain nombre d'éléments de son analyse sur ce sujet, mais il estime qu'il faut malgré tout laisser du temps au temps car selon lui s'il n'y a pas un partage large du PLUi au niveau des collectivités le transfert sera un échec. Le temps n'a peut-être pas été suffisamment pris auprès des communes pour les « convaincre » de l'utilité ou de l'intérêt. Trois mois ne sont pas suffisants.

Il pense que nous sommes dans une société où le consensus est nécessaire pour avancer ou gouverner correctement, et, sur ce sujet, le consensus doit être plus important si on veut que le transfert soit réussi. L'intercommunalité ne doit pas se

faire contre les communes - et c'est également l'avis de son président - mais avec elles.

Concernant le PLUi, il est peut-être nécessaire de reprendre son « batôn de pèlerin » et d'expliquer à nouveau.

Il dit comprendre la réaction, notamment des petites communes où le rejet est important, selon laquelle si on enlève encore l'urbanisme aux communes, il ne reste que les mariages.

Laurent GODARD fait remarquer qu'ils auraient les mêmes débats au Pays voironnais.

Luc REMOND rappelle qu'au Pays voironnais ne sont présents que les conseillers communautaires, ce qui ne représente qu'une partie des conseils municipaux. Or il faut que cela soit partagé dans tous les conseils municipaux.

Laurent GODARD fait remarquer qu'ils ne sont toujours pas autorisés à être présents dans certaines commissions communautaires majeures.

Luc REMOND rappelle que ce sujet a été discuté en conseil municipal privé ! Et que dans les commissions du pays voironnais il y a des gens de tous bords et de toutes origines.

Il répète qu'il y a un travail de fond à faire, qu'on ne doit pas « passer sur le dos » des communes, en force, une compétence aussi importante et stratégique. Ce n'est pas selon lui dans la précipitation que l'on peut réussir un tel transfert.

Jean DUCHAMP explique qu'il s'agissait d'un vote, que personne ne forçait qui que ce soit, puisque Jean-Paul Bret avait même rajouté une contrainte supplémentaire alors qu'il aurait pu s'en passer. Il s'agissait bien de la position de Voreppe, qui n'est pas liée à celle des autres communes. Si Voreppe était la seule à voter le PLUi, il ne serait pas passé. Il répète qu'il s'agit bien de la position de la municipalité, pas de celle des autres communes.

Luc REMOND répond qu'il a seulement expliqué qu'il s'agissait de certaines réactions...y compris à Voreppe.

Jean DUCHAMP fait remarquer qu'elles dépassent les convictions politiques, qu'effectivement il s'agit d'un débat, qu'un vote aura lieu et que Voreppe devait donner son avis.

Luc REMOND répond que le groupe majoritaire propose cet avis.

Jean DUCHAMP propose donc de le voter.

8289 - Jeunesse – Subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2015

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, rappelle que, pour animer l'été, les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles gratuites en juillet et en août.

Parmi ces activités, et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes Voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention, signée entre la Ville et chaque club sportif participant, fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement. Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

Voreppe Basket club	1 248,00 €
Centre Isère Tennis de table	728,00 €
Gymnastique La Vaillante	1 482,00 €
Les Arcs en Ciel (Parapente)	910,00 €
TDKA	52,00 €
Tennis club de Voreppe	487,50 €
Arc Voreppin (tir à l'arc)	156,00 €
Club de Twirling bâton « les fauvettes »	487,50 €
Voreppe Rugby club	390,00 €
Voironnais Volley-ball	780,00 €
TOTAL	6 721,00 €

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser le versement de la subvention aux 10 clubs concernés, pour un montant total de 6721 €.

8290 - Culture – Demande de subvention auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et de la Villa des Arts de Voreppe, pour l'année 2016

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au conseil municipal que le Département peut attribuer à la commune une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école municipale de musique.

Pour cela, l'établissement doit répondre à un certain nombre de critères :

- appliquer le schéma directeur des écoles de musique (cursus d'études en trois cycles)

- dispenser un enseignement de groupe
- avoir au minimum une classe de formation musicale et trois classes d'instruments
- disposer de locaux fixes, même multiples
- avoir 2/3 des professeurs diplômés.

L'école de musique de Voreppe remplit parfaitement ces conditions.

Il rappelle également au Conseil municipal que, dans le but de conforter le rayonnement de la Villa des Arts, il a été demandé de voir figurer cet équipement parmi les sites et manifestations culturels conventionnés par le Département.

En effet, le Département s'attache à soutenir les équipements et les initiatives ayant un rayonnement départemental ainsi que les structures de manifestations originales qui contribuent de manière significative à la vitalité culturelle de l'Isère. Parmi les priorités de sa politique culturelle, figure notamment le soutien à la création artistique et l'émergence de nouveaux talents. Ainsi, cette convergence d'intérêt fonde la collaboration qui s'instaure entre la ville de Voreppe et le Département de l'Isère en vue du développement de la Villa des Arts.

Aussi, dans ce cadre, la commune s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec le Département sur l'ensemble de ses supports de communication et lors des relations établies avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, en ce qui concerne la Villa des Arts.
- Tenir informé le département des activités prévues, par l'envoi de tous les documents y afférent (invitations, catalogues, dossiers de presse, etc....).
- Adresser chaque année au département les pièces suivantes :
 - Le compte rendu d'activités de l'année écoulée
 - Le programme d'activités
 - Le budget prévisionnel dès qu'il a été voté
- Communiquer au département l'extrait de compte administratif de la Villa des Arts dans le courant du mois d'août.

Après avis favorable de la commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de fonctionnement pour l'école de musique et la Villa des Arts, pour l'année 2016

8291 - Culture – Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2016.

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles attribuent une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Ces actions consisteront en deux projections plein air, un atelier cinéma d'animation et deux séances spéciales.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 4 650 €.

Après avis favorable de la commission Animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2016
 - auprès du Département, à hauteur de 1 500 €
 - auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 1 000 €

8292 - Éducation – Tarifs 2015/2016 – Restauration et accueils Péri-scolaires

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, péri-scolaires et de la petite enfance propose au Conseil municipal un ajustement technique de la formule des tarifs en prévision de l'acquisition d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire et de l'accueil péri-scolaire pour l'année 2015-2016.

Cette modification de formule des tarifs, arrondis à 5 chiffres après la virgule n'a pas de conséquence significative pour les familles et la Commune.

Il est proposé

QF	Tarif Restaurant Scolaire - Voreppe
QF <= 340	1,60 €
340 < QF < 1120	$QF \times 0,00499 - 0,09782$
QF >= 1121	$QF \times 0,00147 + 3,85404$ Tarif plafonné à 63,79 % du coût réel 2014 du repas de 12,54 €, soit 8,00 €.

QF	Tarif Garderie Péri-scolaire
QF <= 766	1,11 €
QF > 766	$1,01213 + 0,00013 \times QF$

Tarif unique (PAI)Projet d'Accueil Individualisé	2,60 € le repas
---	------------------------

Tarif unique IME Gâchetière	5,39 € le repas
------------------------------------	------------------------

Pour les non voreppins, une majoration de 20% sera appliquée aux tarifs ainsi calculés (Nota: est considéré comme voreppin toute personne qui habite à Voreppe, est contribuable à Voreppe, est un agent de la ville).

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 63,79 % du coût réel du repas qui est, pour 2014, de 12,54 € (soit 8,00 €).

Quelques exemples de tarifs:

Tarifs	QF 340	QF 500	QF 800	QF 1100	QF 1400	QF 1700	QF 2000
Restaurant Scolaire	1,60	2,40	3,89	5,39	5,91	6,35	6,79
Garderie périscolaire	1,11	1,11	1,12	1,15	1,19	1,23	1,27

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2015.

En cas de changement de situation modifiant un ou plusieurs des éléments constitutifs du Quotient familial (nombre d'enfant, revenus en baisse...), la famille peut demander une révision du tarif sur la base du QF recalculé par la CAF ou sur présentation de justificatifs actualisés.

En cas de retour à une meilleure situation, la famille s'engage à en informer le service éducation dans les plus brefs délais pour une ré-actualisation du tarif.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider ces tarifs.

Luc REMOND fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération technique sur la formule de calcul, qui est passée à 5 chiffres après la virgule pour pouvoir être intégrée au nouveau logiciel.

Laurent GODARD n'a aucun problème avec cette formule qu'il a vérifiée. Il souhaite simplement expliquer que les 10 chiffres de l'ancien calcul venaient d'une analyse mathématiques afin de garder une courbe continue. La nouvelle courbe fait apparaître quelques « décrochages » mais cela ne représente que très peu, environ un centime. Cela reste un centime, mais lui paraît convenable. Il est simplement surpris de la raison de ce changement : qu'un prestataire informatique ne gère pas plus de 5 chiffres après la virgule le laisse dubitatif car en informatique on sait gérer cela. Il n'ira pas creuser mais pense que le prestataire demandait peut-être une prestation supplémentaire. Il est satisfait qu'une délibération soit présentée pour cette question et estime que c'est suffisant.

Jérôme GUSSY explique que cela va surtout arranger les services qui vont pouvoir travailler avec un logiciel pour la facturation de la restauration.

Luc REMOND ajoute que cela facilite non seulement le travail des services mais également la vie des usagers car l'objectif est de développer un portail familles qui permettra aux gens d'accéder à tout le service directement de chez eux, ce qui est l'essentiel.

8293 - Éducation - Demande de participations des communes aux frais de scolarisation des élèves extérieurs et en Clis 1 - année scolaire 2015 – 2016.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la Petite enfance, fait référence à l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et au décret du 12 mars 1986 qui prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts

de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 9 élèves de communes extérieures sont scolarisés à Voreppe répartis comme suit :

- 2 élèves fréquentent les écoles maternelles ou élémentaires
- 7 élèves fréquentent la CLIS 1 (classe d'intégration scolaire) à Stravinski.

Les communes concernées sont : Saint Etienne de Crossey, La Buisse, Entre deux Guiers, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Saint Laurent du Pont et le Fontanil-Cornillon.

Le montant de cette contribution, fixé par l'Association des Maires et Adjointes lors de la dernière Assemblée générale du 12 décembre 2014 est de :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) et/ou du canton de Voiron,
- 250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron,
- 736 € par élève et par année scolaire pour les communes n'appartenant pas au Pays Voironnais.

Toutefois, la commune de Voreppe fixe son propre tarif Clis sur la base du coût d'un élève à l'élémentaire Stravinski à

- 1 500€ par élève et par année scolaire pour **toutes les communes ayant des élèves scolarisés en CLIS 1.**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 1 opposition et quatre abstentions** de valider ces tarifs.

Luc REMOND précise que l'association des maires et du canton fixe les tarifs des dérogations, c'est à dire par exemple lorsqu'un élève de Pommiers la Placette souhaite venir à Voreppe pour x ou y raison.

Le Maire de la commune d'origine ainsi que celui de la commune d'accueil doivent donner leur aval. En effet, il arrive parfois que les maires ne souhaitent pas que leurs enfants partent sur d'autres communes pour des raisons d'effectif.

Concernant les CLIS, le processus est différent, puisque ce sont des classes implantées par l'éducation nationale et que c'est cette dernière qui affecte les élèves suivant la nature de leur problématique, sachant que Voreppe a une classe de CLIS 1 mais qu'il existe également des CLIS 2. Les communes n'ont donc aucun regard ni sur l'implantation des classes ni sur l'affectation des élèves.

Il explique que de nombreuses communes pratiquent déjà le coût réel de l'élève et qu'à Voreppe, il est estimé à 1500 €. Ce coût est détaillé et justifié. Par ailleurs, s'il existe un conflit entre les communes d'origine et d'accueil dans les cas de dérogations ou d'affectations, il appartient au Préfet de fixer le montant et, lorsque c'est arrivé le montant défini était équivalent à celui proposé aujourd'hui.

Sandrine MIOTTO note que les chiffres ont été réactualisés car ils ne correspondent pas à ce qui a été présenté en commission. Elle demande si tous les tarifs proposés

sont bien proposés par l'association des Maires et adjoint du canton, précisant qu'ils n'en ont pas eu connaissance avant.

Luc REMOND lui répond par l'affirmative

Sandrine MIOTTO constate qu'il y a une augmentation, mais qui n'est pas si forte à celle de la CLIS, dont le tarif est multiplié par trois. Elle va donc voter contre car elle estime que cette augmentation est trop importante.

Elle fait remarquer que le coût d'un enfant de CLIS n'est pas plus élevé que celui d'un autre enfant scolarisé et pense qu'une multiplication du tarif par trois d'un seul coup est trop importante.

Luc REMOND rappelle que lorsqu'un élève voreppin est scolarisé dans une CLIS de l'agglomération, la Ville doit payer ce tarif.

Sandrine MIOTTO répond qu'on ne se trouve pas devant un tarif multiplié par trois en une année.

Jérôme GUSSY confirme les propos de Luc REMOND, rappelant que c'est arrivé l'année dernière avec un élève scolarisé à St Egrève, qui demande 1503 € par élève.

Sandrine MIOTTO demande si ce tarif a connu une augmentation x 3 en une année, car c'est ce qui lui pose problème. Elle n'est pas contre une augmentation, et elle précise d'ailleurs que cela aurait pu être fait également sur le réseau d'aide – mais pas à cette hauteur en une fois.

Jérôme GUSSY explique que le coût d'un élève, détaillé avec l'analytique 2014 est de 1909,12 €.

Effectivement multiplier par trois aujourd'hui donne une image de « vilains » à la municipalité mais il pense que cela aurait déjà pu être réévalué auparavant.

Sandrine MIOTTO répond qu'il y a des choix

Jérôme GUSSY confirme et explique que le choix est de dire que la collectivité ne peut pas toujours tout supporter. Il existe un coût réel qu'il faut répercuter.

Sandrine MIOTTO propose qu'à ce moment là on fasse x 3 pour les autres élèves également.

Jérôme GUSSY répond que non, rappelant que ce n'est pas la municipalité qui fixe les règles.

Luc REMOND précise que pour les autres tarifs c'est réciproque entre communes car il y a une harmonisation au niveau du canton.

Par contre pour la Clis la ville s'harmonise avec ceux qui « envoient des factures ».

Olivier GOY entend ce qui est dit mais demande pourquoi les voreppins devraient proportionnellement payer plus pour des élèves fréquentant d'autres Clis que des élèves qui viendraient à Voreppe?

8294 - Régie « Voreppe chaleur-bois » – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de la chaufferie de Bourg-Vieux

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a décidé, en Juin 2012, de créer un réseau de chaleur bois énergie géré par la régie municipale Voreppe Chaleur Bois.

En Septembre 2013, le projet de réseau est engagé et un marché de conception – construction – exploitation – maintenance (CREM) est confié aux sociétés Dalkia et EDF Optimal Solutions.

Afin d'en optimiser le fonctionnement et les investissements, il a été décidé d'utiliser les chaudières du groupe de Bourg Vieux, appartenant à la Société d'Habitation des Alpes (SHA) – Pluralis.

Après étude, la mise en œuvre d'une chaudière de puissance supérieure (2 400 kW au lieu de 1 400 kW) a été validée afin d'optimiser au maximum son utilisation, celle-ci entraînant une mise en conformité « gaz » de la chaufferie ainsi qu'une adaptation de puissance électrique du site pour un montant de travaux de 74 645,19€ HT.

La présence de deux intervenants distincts dans le cadre de réutilisation et réhabilitation partielle de l'ouvrage nécessite que les travaux cités ci-dessus soient conduits en co-maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de cette évolution, la Régie et La SHA ont souhaité clarifier les interventions à réaliser ainsi que leurs impacts financiers par la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de mise en conformité du local chaufferie et suivi du changement de chaudière ;
- Travaux de mise en conformité électrique ;
- Pilotage des installations de production de chaleur du site

Provisoirement, les parties conviennent que la part de la Régie sera de 20 739,26 €HT et la part de la SHA - Pluralis de 53 905,93€ HT.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation Voreppe chaleur bois du 3 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois à signer la convention et tout document s'y afférant (avenant,...)

8295 - Régie « Voreppe chaleur-bois » – Convention d'exploitation et mise à disposition des équipements de production d'énergie de la chaufferie de Bourg-vieux

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe a mis en place un service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour alimenter en énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments et équipements publics. Ce service est géré en régie Voreppe Chaleur Bois – dont l'exploitation et maintenance est confié aux sociétés Dalkia et EDF Optimal Solutions..

Dans le cadre de la création du service public de production et de distribution d'énergie, dont

l'ensemble d'immeubles SHA-PLURALIS Bourg Vieux sera un abonné, l'optimisation technique et économique de l'opération a conduit à proposer que la production d'énergie soit assurée, d'une part, par une chaufferie centrale bois de 2 200kW créer, et d'autre part

- par les chaudières bois et gaz existantes appartenant à l'OPAC 38 et situées au sein de l'ensemble Volouise dans une chaufferie dédiée mise à disposition de la régie Voreppe Chaleur Bois,

- par les chaudières gaz existantes appartenant à SHA-Pluralis et situées au sein de l'ensemble Bourg Vieux dans une chaufferie dédiée.

Les conditions dans lesquelles la régie Chaleur Bois Voreppe et son prestataire :

- effectuent des travaux sur la chaufferie de Bourg Vieux en amont de son utilisation par la régie,
- exploitent et entretiennent les chaudières gaz de la chaufferie de Bourg Vieux, appartenant à SHA-Pluralis.

Sont définis dans le cadre d'une convention d'exploitation et mise à disposition des équipements de production d'énergie de la chaufferie de Bourg-vieux.

Après avis favorable du conseil d'exploitation du 3 septembre 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention d'exploitation et mise à disposition des équipements de production d'énergie de la chaufferie de Bourg-vieux jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois à signer la convention et de tout document s'y afférant.

8296 - Régie « Voreppe chaleur-bois » – mise en service du réseau de chaleur bois énergie

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois rappelle au Conseil municipal que la ville de Voreppe a décidé en Juin 2012 de créer un réseau de chaleur bois énergie géré par la régie municipale Voreppe Chaleur Bois.

En Septembre 2013, le projet de réseau est engagé et un marché de conception – construction – exploitation – maintenance (CREM) est confié aux sociétés Dalkia et EDF Optimal Solutions.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 kms**, il dessert 40 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **7 500 Kw**, ainsi **10 000 Mwh** seront livrés par an **au coût moyen de 75€ TTC**.

Aujourd'hui, le réseau est en service depuis le **premier août** dernier et les opérations de réception sont achevées pour le réseau et s'achèveront pour la chaufferie mi-octobre.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**:

- de prendre acte de la mise de la date de mise en service du réseau,
- d'autoriser Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Président de la régie Voreppe chaleur bois à signer l'ensemble des pièces (police d'abonnement...) nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

8297 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **2015/006** : Droit de préemption terrain non bâti cadastre AH 129 contenance 970 M2 Malossane.
- **2015/007** : Convention d'occupation précaire d'un logement, Monsieur PERROT Vincent.

Le Conseil municipal de prendre acte de ces décisions administratives.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ACCUEIL DES MIGRANTS

Luc REMOND explique qu'il a été saisi, comme tous les maires par le ministre de l'Intérieur, à se rendre à Paris un samedi matin. Il ne s'y est pas rendu lui même. Néanmoins, le groupe majoritaire, après avoir échangé sur cette question, a émis un avis favorable à l'accueil d'une ou deux familles de réfugiés du moyen orient sur la commune.

Il ajoute qu'il a, depuis, reçu un courrier de Jean Duchamp au nom de l'opposition pour prendre position dans ce sens.

Il précise avoir informé la préfecture du fait que la ville pouvait accueillir ces familles, et attend aujourd'hui des précisions sur les modalités de leur accueil.

Il souhaite que ce ne soit pas la Mairie ou le CCAS qui accueille ces réfugiés, mais Voreppe, les voreppins et les associations, que ces derniers s'impliquent dans cette démarche.

Il précise qu'il invitera tout ceux qui souhaitent s'y impliquer à échanger autour d'une table dès que les modalités pratiques seront connues.

PLU

PLU : Modification n°1 / Lancement de l'enquête publique

- ◆ Commissaire enquêteur : M. Jacky ROY (suppléant M. Guy DELPAL)
- ◆ Dates d'enquête : du **lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2015**
- ◆ **Permanences du commissaire enquêteur :**
 - **Mardi 20 octobre 2015 après midi** de 14 heures à 19 heures
 - **Vendredi 30 octobre 2015 matin** de 8 heures 30 à 12 heures
 - **Lundi 9 novembre 2015 après midi** de 13 heures 30 à 17 heures
 - **Vendredi 20 novembre 2015 après midi** de 13 heures 30 à 17 heures
- ◆ **Consultation du dossier** en Mairie et sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête
- ◆ **Consignation des remarques** et observations du public dans le registre ou par courrier adressé au Maire

PLU Modification n°2 : information

Calendrier des ateliers



Luc REMOND précise concernant les ateliers, que des documents vont être adressés à tous ceux qui se sont inscrits pour leur rappeler le contexte et les pistes de travail, ainsi que des éléments réglementaires.

NOTIFICATION DES MARCHES ET AVENANTS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE AU 2ÈME TRIMESTRE

Notification des marchés passés en procédure adaptées (MAPA)

Entre le : 01/04/15 et 30/06/15

N° Marché	Objet	Attributaire Adresse	COMAPA	Montant HT Notifié	Date Notification
2015-015	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 2 : Plâtrerie / Peinture	RIVERA Eric 38140 RIVES	26/05/2015	7 117,46	11/06/15
2015-017	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 4 : Serrurerie	A.D.S. OUVRAGES D'ART 38350 Pontcharra	26/05/2015	7 344,25	11/06/15
2015-018	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 5 : Carrelage Faïences	Sarl SOGRECA 38400 ST MARTIN D'HERES	26/05/2015	7 962,35	18/06/15
2015-020	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 7 : Électricité courant fort et faible	LOPEZ & Fils SARL 38 800 Le Pont de Claix	26/05/2015	9 380	11/06/15
2015-019	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 6 : Plomberie Sanitaires	DE MENECH Grégory Sarl 38500 LA BUISSSE	26/05/2015	10 687,86	11/06/15
2015-016	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	ROUDIER Aluminium Sarl 38340 VOREPPE	26/05/2015	14 934,62	11/06/15
2015-014	Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Stendhal à Voreppe Lot 1 : Maçonnerie / VRD	TERMAT TRAVAUX PUBLICS (TTP) 38360 SASSENAGE	26/05/2015	17 889,08	11/06/15
2015-012	Affaissement de chaussée route de Chalais à Voreppe.	PERINO BORDONE 38343 VOREPPE cedex	14/04/2015	66 079,95	05/05/15
2015-005	Acquisition et installation de casiers à la piscine municipale de Voreppe	NAVIC 74 230 Thônes	03/03/2015	14 280	03/04/15
2015-011	Fourniture et livraison de pains pour les restaurants scolaires et la crèche de Voreppe.	Le Fournil Voreppin (Mandataire du groupement) 38340 Voreppe	14/04/2015	30 000 max.par an (Marché 1 an + 1 reconduction)	07/05/15

Notification des marchés passés en procédure adaptées (MAPA)

Entre le : 01/04/15 et 30/06/15

N° Marché	Objet	Attributaire Adresse	COMAPA	Montant HT Notifié	Date Notification
2015-008	Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une consultation concernant la passation des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux.	PCRPROP Conseil 38 200 Vienne	Pas COMAPA (inférieur à 15 000 €HT)	6 933	08/04/15
2015-010	Services de téléphonie pour la ville et le CCAS de Voreppe. Lot 3 Téléphonie mobile	SFR Business Team Services marchés publics 92190 Meudon	03/03/2015	30 000 Maximum par an (Marché 1 an + 2 reconductions)	03/04/15
2015-009	Services de téléphonie pour la ville et le CCAS de Voreppe. Lot 1 : Téléphonie fixe Abonnement T0 et LRA, acheminement des communications entrantes et sortantes Lot 2 : Téléphonie fixe Abonnement T2 et acheminement des communications entrantes et sortantes?	SFR Business Team Services marchés publics 92190 Meudon	03/03/2015	35 000 Maximum par an (Marché 1 an + 2 reconductions)	03/04/15
2015-013	Fourniture, installation et maintenance d'une solution de téléphonie sur IP pour la ville de Voreppe.	Avencall 69760 Limonest	14/04/2015	89 000 Maximum sur 4 ans	06/05/15

Notification des avenants des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)

N°	Objet	Module Marco	titulaire du marché	Montant initial HT	Montant avenant € HT	Nouveau Montant marché €HT	Date de la COMAPA	Date de la notification de l'avenant
2011-30	Entretien espaces verts Lot 1 secteurs BV+ Voluise Groupement Voreppe, Pluralis, Opac 38)	AVENANT N°1	Association Emplois verts du Pays Voironnais	21 360 sur 4 ans	1 815,60 (+8.5%)	23 175,60	14/04/2015	30/04/2015
2011-31	Entretien espaces verts Lot 2	AVENANT N°1	EST Saint Agnès	45 112,40 sur 4 ans	11 278,10 (+25%)	53 390,50	14/04/2015	18/05/2015

**REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE
LORS DU DÉCÈS DE :**

- Madame Marcelle PREVOT
- Madame Karine PEYLIN
- Madame Marcelle BERTRAND
- Monsieur Sylvestre CAPELLI

La séance est levée à 23h20
Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 25 septembre 2015
Luc REMOND